

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 avril 2024 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de M. Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 2 avril 2024.

M. TRIJOLET propose d'ouvrir ce conseil municipal en signalant tout d'abord que Monsieur le Maire s'excuse. Etant empêché pour ce conseil et en vertu de l'article L 2121-14, celui-ci lui a demandé de présider ce conseil municipal.

La secrétaire de séance sera Madame NEDEL et avant de dérouler l'ordre du jour, il veut saluer dans le public la présence des jeunes de l'EPI, l'Etablissement Pour l'Insertion dans l'emploi, qui se trouve à l'ancienne caserne Fauchet et permet à des jeunes un programme de huit mois en internat et Madame BOISSEAU, adjointe à Mérignac est la marraine d'une de ces promos. Ils ont fait un parcours au sein de la Ville de Mérignac pour découvrir le fonctionnement d'une mairie et dans le cadre d'une démarche de découverte de la vie politique locale et de la citoyenneté. Ils sont présents dans le public.

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Pierre SAUVEY à Daniel MARGNES, Kubilay ERTEKIN à Marie-Eve MICHELET (à compter de la délibération n° 2024-040), Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Antoine JACINTO à Thierry MILLET.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Marie-Eve MICHELET (jusqu'à la délibération n° 2024-054), Samira EL KHADIR (jusqu'à la délibération n° 2024-054), Kubilay ERTEKIN (jusqu'à la délibération n° 2024-054)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024 ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS REGROUPEES

Proposition de regroupement des dossiers

Délibérations 22, 25 à 31, 36, 38, 42, 44 à 46, 48 à 50 et 52 à 54.

Ne prend pas part au vote sur le rapport n°42 : Mme MICHELET.

M. MILLET demande un dégroupement de dernière minute à accorder à sa collègue Mme DELUC sur la 2024-028.

M. TRIJOULET confirme que c'est pris en compte.

Les délibérations regroupées sont considérées comme adoptées.

DELIBERATIONS REGROUPEES

DELEGATION D'ALAIN ANZIANI

2024_022 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE "MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT" - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION

Par délibération n° 2020-035 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte « Mérignac Gestion Equipement ».

La Ville y est représentée par 1 membre à l'assemblée générale et 8 administrateurs élus au sein du Conseil d'Administration.

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX devant être remplacée au sein du Conseil d'Administration, il convient d'élire un nouveau représentant.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'abroger partiellement la délibération n° 2020-035 en date du 10 juillet 2020 ;

- d'adopter le vote à main levée ;

- d'élire Monsieur David CHARBIT comme représentant de la Ville en remplacement de Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte « Mérignac Gestion Equipement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GÉNÉRALE **DELEGATION DE GERARD SERVIES**

2024_025 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

CREATION DE POSTES – PLAN DE TITULARISATION

Ces créations de poste se justifient par la nécessité de pérenniser la mission du ramassage scolaire assurée par le service enfance au profit des familles et s'inscrivent dans la continuité de la politique des plans de titularisation et de déprécarisation engagée par la Ville, visant à l'amélioration des conditions d'emplois d'agents jusqu'ici contractuels, notamment au regard de leur ancienneté de service et de leur manière de servir.

Ces postes permanents à temps complet ont pour missions principales d'assurer l'accompagnement des enfants lors du ramassage scolaire, de proposer et d'animer des activités de loisirs et de détente adaptées à chaque âge, de renforcer les équipes d'animation lors de la pause méridienne et des TAP.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la Vie	Enfance Education – Service Enfance	<u>Nouvelle situation</u> : Animateur enfance/accompagnateur transports scolaires H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	8

CREATION DE POSTE – CONTRAT DE PROJET

Cette création de poste en contrat de projet, au sein du Bureau Information Jeunesse, a pour finalité de coordonner l'organisation d'un nouvel accueil européen.

Ce poste à temps complet a pour missions principales de participer aux accueils et séjours européens de l'année 2024, d'animer les vacances apprenantes, d'accueillir, informer et orienter le public jeune, de gérer les besoins administratifs de la structure.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la Vie	Service Jeunesse réussite éducative parentalité	<u>Nouvelle situation</u> : Informateur jeunesse H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	1

OUVERTURE DE POSTES AUX AGENTS CONTRACTUELS

Eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, notamment de nationalité étrangère, il est proposé d'adjoindre aux conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncé la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Tableau des postes du personnel permanent

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cabinet du Maire	Développement	Chargé de mission urbanisme interface droits des sols H/F	Technique Administrative	Ingénieur Attaché	A	1
Pôle Ages de la Vie	Enfance Education – Service Education	Chef d'équipe restauration et entretien des écoles H/F	Technique	Agent de maîtrise	C	1
		Agent d'entretien et de restauration des écoles H/F		Adjoint technique	C	1
	Petite enfance	Educateur de jeunes enfants H/F	Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	8
Pôle Territoires et Vie locale	Culture – Service lecture publique	Animateur multimédia référent espaces publics numériques H/F	Animation	Animateur	B	1
	Cohésion sociale et territoriale – Service action territoriale et insertion professionnelle	Chargé de mission politique de la ville/animation territoriale H/F	Administrative	Attaché	A	1
		Conseiller en insertion professionnelle H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	0,5
		Administrative	Rédacteur	B		
Pôle Cadre de Vie	Proximité tranquillité et espace public – Service médiation sociale	Chef de service médiation sociale – coordinateur CLSPD H/F	Administrative	Attaché	A	1

Ces postes des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

SUPPRESSION DE POSTE

Dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires, il convient de procéder à la mise à jour des situations individuelles des agents placés dans l'année en situation de retraite pour invalidité, de disponibilité d'office ou d'inaptitude totale et définitive à leur poste ou à toute fonction et qui ont été remplacés.

Cette mise à jour conduit à une suppression de poste permanent à temps complet.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la Vie	Enfance Education – Service Education	Agent spécialisé des écoles maternelles H/F	Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2024-026 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE MERIGNAC

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le régime indemnitaire des agents de la Ville de Mérignac a progressivement été régi par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (le RIFSEEP). A ce jour, seuls les agents de la filière de la police municipale, les enseignants artistiques et les assistantes maternelles ne relèvent pas de cette réglementation.

A l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et après la demande de régularisation notifiée par la Préfecture de Nouvelle Aquitaine, la Ville de Mérignac doit délibérer pour régulariser ses délibérations de 2017 concernant le RIFSEEP.

En parallèle de cette démarche de régularisation, une concertation a été conduite depuis juin 2023 afin d'ajuster certains dispositifs des délibérations successives concernant le RIFSEEP des agents et plus particulièrement certaines IFSE instituées depuis 2018.

I – Instauration d'un complément indemnitaire annuel

Le RIFSEEP est composé de 2 parties : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est obligatoire et versée mensuellement et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est facultatif. Sur la base des textes et jurisprudences connus en 2018, la Ville de Mérignac avait renoncé à mettre en place cette seconde partie facultative.

Une réponse du Conseil constitutionnel n° 2018-727 à une question prioritaire de constitutionnalité du 13 juillet 2018 est venue préciser le caractère facultatif du CIA. Le Conseil constitutionnel indique que le RIFSEEP doit être constitué de ces 2 composantes légales au nom du principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et celle des collectivités territoriales. Il précise dans cette même réponse que les collectivités territoriales sont « libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune des parts sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

C'est sur la base de cette réponse que la Chambre régionale des comptes a formulé l'une de ses recommandations dans son rapport d'observations du 6 février 2023 visant à abroger la disposition de la délibération du 20 décembre 2017 par laquelle la Ville de Mérignac renonçait à mettre en œuvre le CIA.

La Chambre régionale des comptes a formulé une seconde recommandation visant à régulariser le versement de la prime de départ à la retraite qui ne pouvait être reconnu comme un avantage collectivement acquis, faute de délibération prise avant le 28 janvier 1984 (délibération du 13 décembre 1999). Elle suggérait que cette prime de départ à la retraite soit intégrée au RIFSEEP.

Dans une réponse ministérielle du 8 juin 2021, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales précise que « les employeurs territoriaux disposent de la possibilité de valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel ou la contribution au collectif de travail d'un agent proche de l'âge de départ à la retraite dans le cadre du complément indemnitaire annuel... ».

Cette délibération propose donc l'abrogation de la disposition de renoncement à la mise en œuvre du CIA de la délibération du 20 décembre 2017 et introduit dans cette composante du RIFSEEP pour les agents occupant un poste permanent de la collectivité qui percevront un CIA de 2560€ avec leur dernière paie avant leur mise à la retraite.

Chaque collectivité doit adopter les montants plafonds de l'IFSE et du CIA dans la limite de la somme des montants plafonds instaurés dans les corps de référence de la fonction publique d'Etat. Ces montants varient selon les groupes de fonction tels qu'ils ont été adoptés par délibération du 20 décembre 2017 et selon que l'agent bénéficie ou pas d'un logement gratuit par nécessité de service. Les montants ci-dessous sont ceux des agents à temps complet. Les plafonds sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire des agents à temps partiel ou à temps non complet.

I-1 Filière administrative

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	63 000€	63 000€	15 750€	Direction générale
Groupe 2	57 200€	57 200€	14 300€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	51 200€	51 200€	12 800€	Autres fonctions que celles des groupes 1 et 2.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	36 210€	22 310€	6 390€	Direction générale
Groupe 2	32 130€	17 205€	5 670€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	25 500€	14 320€	4 500€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 4	20 400€	11 160€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	17 300€	7 850€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 560€	6 845€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	14 085€	6 105€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

I-2 Filière sociale
Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	19 480€	19 480€	4 500€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 300€	15 300€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	13 120€	13 120€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	12 560€	12 560€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	12 000€	12 000€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Exercice d'activité sans encadrement

I-3 Filière médico-sociale
Cadres d'emplois des cadres de santé paramédicaux et psychologues territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Direction d'unité, de projet. Pilotage d'un service d'une mission
Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	19 480€	19 480€	3 440€	Direction d'unité, de projet. Pilotage d'un service d'une mission
Groupe 2	15 300€	15 300€	2 700€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, des aides-soignants territoriaux, des techniciens paramédicaux territoriaux et des infirmiers territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	7 670€	3 820€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service,
Groupe 2	6 540€	3 390€	2 560€	Expert d'un domaine

I-4 Filière sportive
Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	28 800€	28 800€	5 082€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	23 000€	23 000€	4 058€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois de éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	17 300€	7 850€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 560€	6 845€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	14 085€	6 105€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Exercice d'activité sans encadrement

I-5 Filière animation
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	17 300€	7 850€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 560€	6 845€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	14 085€	6 105€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

I-6 Filière technique
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	57 120€	42 840€	10 080€	Direction générale
Groupe 2	49 980€	37 490€	8 820€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	46 920€	35 190€	8 280€	Autres fonctions que celles des groupes 1 et 2.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	46 920€	32 850€	8 280€	Direction générale
Groupe 2	40 290€	28 200€	7 110€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	36 000€	25 190€	6 350€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 4	31 450€	22 015€	5 550€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	19 660€	13 760€	2 680€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	18 555€	12 980€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	17 325€	12 075€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

I-7 Filière culturelle
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	46 920€	25 810€	8 280€	Direction générale
Groupe 2	40 290€	22 160€	7 110€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	34 450€	18 950€	6 080€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 4	31 450€	17 298€	5 550€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	34 000€	34 000€	6 000€	Direction générale
Groupe 2	31 450€	31 450€	5 500€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	29 750€	29 750€	5 250€	Pilotage d'un service, d'une mission Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	29 750€	29 750€	5 250€	Direction d'unité, de projet. Pilotage d'un service d'une mission
Groupe 2	27 200€	27 200€	4 800€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	36 210€	22 310€	6 390€	Direction générale
Groupe 2	32 130€	17 205€	5 670€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	25 500€	14 320€	4 500€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 4	20 400€	11 160€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	16 440€	16 440€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	14 440€	14 440€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Pour rappel, les agents des cadres d'emplois qui ne sont pas éligibles au versement du RIFSEEP continuent de percevoir le régime indemnitaire institué antérieurement au 1^{er} janvier 2018.

Cadres d'emplois	Délibérations
Chef de service de police municipale	Délibération n°2007-192
Agent de police municipale	Délibération n°2007-192
Professeur d'enseignement artistique	Délibération n°2009-132
Assistant d'enseignement artistique	Délibération n°2007-192

II – Ajustement de certaines mesures des délibérations antérieures

A l'issue du travail d'évaluation du RIFSEEP, certaines règles et mécanismes d'attribution des différentes IFSE instituées depuis 2018 nécessitent des ajustements.

II-1 IFSE différentielle

Instaurée par délibération du 20 décembre 2017, l'IFSE différentielle a servi à compenser d'éventuelles pertes de régime indemnitaire à l'occasion du passage au RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018. D'autres événements de la carrière des agents peuvent conduire à une diminution des IFSE fonction, IFSE pénibilité ou IFSE intérim. Afin de compenser ces effets défavorables sur la rémunération des agents, l'IFSE différentielle sera attribuée dans les situations suivantes :

- Compensation de la perte de l'IFSE pénibilité ou d'intérim à l'occasion d'une promotion ou d'un reclassement pour raison de santé.
- Compensation de la diminution de l'IFSE fonction lors d'une mobilité prononcée à l'initiative de la collectivité.
- Compensation possible de la perte de rémunération constatée lors d'un recrutement par mutation, par détachement ou par contrat.

Le mécanisme de réduction de l'IFSE différentielle en cas d'augmentation de l'IFSE fonction est supprimé.

Les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2017 restent inchangées.

II-2 IFSE tutorat

Instaurée par délibération du 20 décembre 2017, l'IFSE tutorat d'un montant de 93€ brut par mois est attribuée aux agents assurant le tutorat de personnes en emplois aidés.

D'autres situations de tutorat ont été identifiées comme représentant une même sujétion que pour les emplois aidés. L'IFSE tutorat sera donc versée aux tuteurs :

- de personnes en emplois aidés.
- de personnes en service civique ou corps européen de solidarité.

- de stagiaires indemnisés par la collectivité.
- d'agents en parcours de reclassement professionnel pour raison de santé.
- d'apprentis ne bénéficiant pas d'une autre forme de valorisation de cette fonction.

Les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2017 restent inchangées.

II-3 IFSE base commune

Instaurée par délibération du 20 décembre 2017, l'IFSE base commune est venue remplacer les primes semestrielles que percevaient les agents aux mois de mai et novembre. Leur montant a été mensualisé à hauteur de 95€.

Pour les agents contractuels qui peuvent percevoir cette IFSE base commune, le versement débute au 4^{ème} mois de contrat. Il est proposé qu'elle soit versée dès le début du contrat pour ces agents.

Les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2017 restent inchangées.

II-4 IFSE pénibilité

Instaurée par délibération du 30 juin 2021, l'IFSE pénibilité est versée aux agents occupant un emploi l'exposant à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels. Elle est de 30€ bruts par mois pour les agents occupant un poste classé en niveau de fonction 5.3 (agent d'activité) et de 15€ bruts par mois pour les agents occupant un poste classé aux niveaux de fonction 5.2, 5.1 et 5.3 qui consacrent une partie de leur temps de travail à l'encadrement d'une équipe.

La majeure partie du temps de travail de cette seconde catégorie de bénéficiaire reste consacrée aux activités qui ont conduit à reconnaître la pénibilité de leurs métiers. L'IFSE pénibilité sera donc de 30€ bruts par mois pour tous les agents occupant les métiers cibles identifiés dans la délibération du 30 juin 2021.

Les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2021 restent inchangées.

II-5 IFSE travail dominical

Instaurée par délibération du 27 juin 2022, l'IFSE de travail normal du dimanche d'un montant de 100€ bruts est versée aux agents qui ont un planning incluant un temps de travail le dimanche qui n'est pas valorisé par le paiement d'heures supplémentaires. Il s'agit à l'occasion de cette délibération de corriger une erreur de rédaction dans la délibération du 27 juin 2022 qui indique un versement de 100€ par mois, alors qu'il s'agit d'un versement à l'occasion de chaque dimanche effectivement travaillé.

Les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2022 restent inchangées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- que le complément indemnitaire annuel prévu à l'article 4 du décret n°2014-513 susvisé soit instauré au bénéfice des agents de la Ville de Mérignac. Le CIA tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents sera versé aux agents faisant valoir leur droit à la retraite. Un montant de 2 560€ brut pour un agent à temps complet sera versé avec le dernier bulletin de salaire à compter du 1^{er} mai 2024 ;

- que les délibérations susvisées concernant les IFSE différentielle, IFSE tutorat, IFSE base commune, IFSE pénibilité et IFSE travail dominical soient modifiées selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-PATRIMOINE-POLITIQUE DE LA VILLE
DELEGATION DE THIERRY TRIJOLET

2024_027 - PAE LA GLACIERE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CI 1290 (EX CI 339P)

Par délibération n° 2021-079 en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Bordeaux Métropole d'une partie de la parcelle cadastrée CI 339 dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la Glacière.

Cette délibération a été prise en vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques mentionnées qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Cependant, depuis 2021, l'acquisition et la désaffectation de la parcelle à céder n'ont toujours pas été effectuées par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole souhaitant céder ladite parcelle au groupe PICHET dans le cadre du PAE, il revient donc à la Ville de procéder à cette désaffectation et au déclassement avant la cession effective.

Une clôture a été posée, ce qui permet de constater la désaffectation matérielle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de constater la désaffectation de la parcelle, cadastrée CI 1290, issue de la division de la parcelle CI 339 sise 5 rue Georges Mandel, d'une surface de 556 m² ;
- de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée CI 1290, issue de la division de la parcelle CI 339 sise 5 rue Georges Mandel, d'une surface de 556 m² ;
- de confirmer la cession à Bordeaux Métropole de la parcelle CI 1290 d'une surface de 556 m² au prix estimé à 100 €/m² avec une décote de 25 % en application du règlement d'intervention métropolitain applicable aux communes membres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Il a été constaté une erreur matérielle sur le montant indiqué. Le montant de la cession est de 447.40 €/m² et non de 100 €/m². La délibération est modifiée en ce sens et soumise à nouveau au contrôle de légalité.

2024_029 - ILOT LA POSTE - ECHANGE FONCIER AVEC LA SOCIETE BP MIXTE - GROUPE LA POSTE

Le Groupe La Poste (SCI BP mixte) a demandé une modification de la limite cadastrale entre la parcelle communale cadastrée BD 263, sur laquelle est implanté l'actuel espace jeunes, et la parcelle BD 261, sur laquelle se trouve la poste.

Cette modification a pour objectif l'obtention d'une limite parcellaire perpendiculaire à l'avenue de l'Yser et facilitera ainsi l'implantation d'un futur bâtiment, compte tenu des retraits imposés par les règles d'urbanisme. Concrètement cela nécessite de découper les différentes parcelles et d'échanger celles concernées pour définir une nouvelle limite de propriété entre la société BP Mixte et la ville de Mérignac.

Pour donner suite à cette demande, un géomètre a été missionné afin de borner les parcelles et de créer les nouvelles limites en découpant les parcelles existantes. Ainsi la parcelle appartenant à la ville cadastrée section BD 263 a été divisée en deux nouvelles parcelles. La parcelle BD 324 correspond à

la nouvelle parcelle de l'espace jeunes, et la parcelle BD 325 d'une contenance de 58 m² est destinée à être cédée au groupe La poste.

Dans le même objectif, le foncier de la Poste a également fait l'objet d'une division. Ainsi, la parcelle BD 261 est divisée en plusieurs parcelles. Elle comprend ainsi les parcelles cadastrées section BD 319, parcelle la plus grande, ainsi que la parcelle cadastrée section BD 320, destinée à être vendue à la ville afin que la limite entre la poste et la parcelle ville soit la plus linéaire possible. Cette parcelle a une contenance de 12m².

A la suite de la désaffectation et du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BD 325, la cession de celle-ci peut être convenue.

D'autre part, lors du bornage contradictoire, le géomètre a constaté que les clôtures nord entre la parcelle de la poste et l'école Jules Ferry ne respectaient pas exactement les limites cadastrales. En effet, une partie du foncier de la poste se trouve à l'extérieur de la clôture ; coté école Jules Ferry, et a contrario, une partie du foncier de la ville se trouve à l'intérieur de la clôture, du côté de la poste. Aussi, il convient de régulariser cette situation d'un point de vue administratif.

Cette régularisation entraîne de fait un redécoupage parcellaire entre ces deux fonciers. Ainsi, la parcelle de l'école Jules Ferry initialement cadastrée section BD 287 est divisée en deux parcelles, numérotées ainsi : BD 326 et BD 327. La parcelle BD 327, d'une contenance de 6m² correspond au foncier de la poste intégré dans le périmètre de l'école et doit être acquise par la ville.

Au même titre la parcelle BD 317 correspondant à la propriété de la ville, mais intégrée dans le périmètre de la poste, est créée. Cette parcelle d'une contenance de 19 m² se doit d'être vendue au groupe La Poste afin que le découpage cadastral corresponde au découpage physique.

L'estimation de France Domaine évalue le prix au m² de ces fonciers à 500€. Au vu de l'intérêt de cette modification de limite pour le projet urbain du groupe La Poste, qui est accompagné depuis le début par la ville, il a été décidé d'appliquer la décote de 10% prévu dans l'avis des domaines, soit un prix au m² de 450€/m².

Il est donc proposé que la société BP Mixte cède à la commune de Mérignac les parcelles BD 317 et BD 320 d'une contenance cumulée de 31m² pour un montant total de 13 950 €, et que la Ville de Mérignac cède à la société BP Mixte les parcelles cadastrées BD 325 et BD 327 d'une contenance cumulée de 64m² pour un montant total de 28 800 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées BD 317 et BD 320 d'une contenance cumulée de 31 m² pour un montant total de 13 950 € ;
- d'approuver la cession au profit de la société BP Mixte des parcelles cadastrées BD 325 et BD 327 d'une contenance cumulée de 54 m² pour un montant total de 28 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire concernant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour

N'a pas pris part au vote : Monsieur Alain CHARRIER

2024_030 - SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2024-2030 - AUTORISATION

La Ville de Mérignac mène depuis plusieurs années une politique volontariste de cohésion urbaine et de solidarité sur les Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV) de Beaudésert et Yser Pont de Madame. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale et intercommunale renouvelée par la refonte des contrats de ville à l'échelle nationale.

Le nouveau contrat de ville métropolitain 2024-2030 constitue l'outil de pilotage de la politique de la ville sur les territoires les plus fragilisés de Bordeaux Métropole. Sa géographie a fait l'objet d'une actualisation en 2023. Son principal objectif vise à restaurer l'égalité dans les territoires en améliorant les conditions de vie des habitants, en priorité les femmes, les jeunes et les enfants.

Piloté par l'Etat et Bordeaux Métropole, le contrat de ville mobilise une pluralité de partenaires sur leurs champs de compétences respectifs. Cette démarche, inscrite dans le cadre de la stratégie nationale « Quartiers Engagement 2030 », se veut intégrée et coordonnée. Elle s'appuie à la fois sur des moyens d'interventions spécifiques et sur le renforcement et l'adaptation des politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires.

Le contrat de ville métropolitain fixe la liste des 23 QPV. A l'issue de l'actualisation de la géographie prioritaire, les quartiers mérignacais de Beaudésert (1 200 habitants) et Yser Pont de Madame (1 700 habitants) sont maintenus. Les périmètres des deux QPV ont été élargis à certains espaces et équipements publics.

Sur la base de l'évaluation des précédents contrats de ville (2014-2020 et 2020-2022) et suite au travail de concertation multi-partenarial mené sur l'année 2023, les orientations stratégiques suivantes ont été validées.

Elles sont basées sur cinq piliers qui constituent les orientations prioritaires du contrat de ville métropolitain.

1) Des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité

- Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers
- Encourager le développement économique dans les quartiers et notamment l'économie sociale et solidaire
- Accompagner l'entreprenariat dans les quartiers et notamment celui des femmes

2) Des quartiers d'émancipation

- Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage.
- Développer une stratégie jeunesse.
- Réduire les inégalités en matière de santé notamment en matière de santé mentale
- Renforcer l'accès à tous les droits sociaux

3) Des quartiers adaptés aux transitions

- Accompagner la transition écologique
- Accompagner la transition démographique
- Accompagner la transition numérique
- Accompagner la transition démocratique

4) Des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs

- Du projet urbain au projet humain
- Mener une ambitieuse politique de mixité sociale
- Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social.

5) Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs

- Lutter contre toutes formes de discriminations.
- Faire de l'Égalité Femme/Homme, une thématique forte du contrat de ville.
- Renforcer l'adhésion aux valeurs de la République et la laïcité.

Ces orientations sont détaillées dans les 18 fiches présentes dans le contrat et annexées au présent rapport.

Le contrat de ville sera piloté à travers des instances de gouvernance dédiées : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail. Des orientations stratégiques métropolitaines seront détaillées dans une feuille de route Politique de la Ville d'application propre à chaque quartier prioritaire de la Ville de Mérignac. La feuille de route mérignacaise viendra définir des projets de quartiers spécifiques à Beaudésert et Yser Pont de Madame. Son animation sera assurée par la Ville de Mérignac.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 tel que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITÉS-TRAVAUX **DELEGATION DE GERARD CHAUSSET**

2024_031 - RECENSEMENT ET PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORE DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION NATURE-AGRICULTURE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la protection et de la création d'îlots de fraîcheurs urbains, de l'amélioration du cadre de vie et de la préservation de la santé de ses administrés, la ville de Mérignac propose depuis déjà de nombreuses années, une stratégie de préservation de son patrimoine arboré et de végétalisation sur l'ensemble de son territoire.

Pour s'inscrire dans une démarche plus ambitieuse et initier une nouvelle dynamique de valorisation, de protection et de perspectives concernant la protection et la préservation des arbres ou groupements d'arbres, la Ville a souhaité lancer en 2021 le recensement du patrimoine arboré remarquable située sur le domaine public et sur le domaine privé du secteur intra-rocade de la Ville (hors Espaces boisés classés (EBC), zonage N, Parcs et Opération d'intérêt Métropolitain Aéroport).

Cette initiative s'est inscrite dans le cadre de la procédure de la 11^{ème} modification du PLU qui a été approuvée au Conseil Métropolitain du 2 février 2024. La Ville a souhaité y apporter de nouvelles dispositions assurant la protection de ce patrimoine identifié comme remarquable en y associant la participation des citoyens.

Pour ce faire, la Ville a demandé aux habitants de faire connaître les arbres qui leur paraissaient remarquables et a missionné un prestataire d'expertise arboricole pour déterminer ceux qu'il était absolument nécessaire de protéger sur tout le périmètre communal intrarocade. L'objectif a été de protéger ces arbres au niveau du Plan Local d'Urbanisme en dehors de ceux qui bénéficient déjà d'un dispositif de protection fort de type espaces boisés classés (EBC), déjà très nombreux dans la ville, ou d'arbres isolés.

Plus de 100 habitants se sont ainsi manifestés pour proposer des arbres à protéger. Le prestataire à quant à lui travaillé sur un échantillon d'environ 1800 arbres identifiés, notamment par photographie aérienne, sur lesquels un millier ont été relevés comme potentiellement intéressants. 500 d'entre-eux, jugés prioritaires compte tenu de leur potentiel ou de leur accessibilité, ont pu être expertisés. Au final, une centaine d'arbres remarquables a pu être identifiée, dont plus de 35 à caractère vraiment exceptionnel en dehors des zones de protection existantes. Il a donc été proposé de les protéger dans

la 11^{ème} modification du PLU via le dispositif « d'arbre isolé » ou d'EBC. Par ailleurs, un millier d'arbres a également été proposé en Espaces Boisés Classés (164 EBC au total) afin de protéger 18,4 ha supplémentaires d'ensemble d'arbres constituant un intérêt majeur (biodiversité, îlot de fraîcheur, valeur symbolique ou paysagère etc...), en plus des 423,8 ha de surfaces arborées déjà protégées au PLU, représentant 785 EBC.

Dans ce cadre, il est également prévu de développer très prochainement plusieurs parcours piétons et vélos pour pouvoir sensibiliser la population sur ce patrimoine arboré, en dehors des parcs notamment.

Bordeaux Métropole s'engage également en faveur de la qualité du cadre de vie des populations, de la préservation de la biodiversité ordinaire ou patrimoniale et de la protection des espaces naturels et agricoles en soutenant en particulier l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention voté par délibération n°2018/0154 du 23 mars 2018.

Ce dernier vise à faire bénéficier l'ensemble des 28 communes de la Métropole d'un dispositif unique de soutien financier. Le règlement d'intervention Nature-Agriculture respecte le cadre général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole fixé par la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole au titre du Règlement d'Intervention Nature-Agriculture pour réaliser le recensement et sensibiliser sur la thématique de la protection du patrimoine arboré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

CULTURE

DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX

2024_036 - ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU 535

La Ville de Mérignac propose une offre de spectacles vivants gratuits à destination de tous les publics sur le territoire.

Le Réseau 535, réseau de scènes du spectacle vivant, réunit depuis sa création plus de 90 lieux de diffusion pluridisciplinaires fixes et nomades en Nouvelle-Aquitaine. Issu de réseaux de programmation des régions Aquitaine et Poitou-Charentes créés dans les années 1990, il assume depuis 2018 deux grandes missions : l'appui à la professionnalisation des adhérents et le soutien à la création artistique régionale.

Cette association d'envergure régionale propose un certain nombre de rencontres et temps d'échanges autour d'un triptyque d'orientations : coopération, réflexion professionnelle et solidarité autour des enjeux de programmation de spectacle vivant.

En particulier, un temps de repérage de propositions artistiques régionales est organisé chaque année ainsi que des rencontres territoriales visant à favoriser les échanges entre pairs, et par le biais de visioconférences collectives, la tenue d'une veille partagée sur la création artistique notamment régionale. L'association met à disposition un espace numérique ressources et favorise la mise en lien entre espaces de diffusion pour favoriser les tournées concertées et la mutualisation des coûts.

L'adhésion à cette association professionnelle inscrirait la Ville de Mérignac dans un réseau régional et contribuerait ainsi à son enracinement tout comme son rayonnement. Les services de la Ville pourraient bénéficier d'aides, de conseils, d'informations et d'espaces privilégiés de collaboration professionnelle.

L'adhésion annuelle est de 310€ euros par année civile (tarifs 2024).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association Réseau 535 pour un montant de 310 € pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2024-038 - CONVENTION AVEC LE COLLEGE GISELE HALIMI AUTOUR DU PROJET "BONNES ONDES" PREVENTION DU HARCELEMENT SCOLAIRE - AUTORISATION

La politique culturelle portée par la Ville ambitionne de faire de la culture un levier d'action pour agir sur des enjeux sociétaux actuels. Aussi, un projet « Bonnes ondes » prévention du harcèlement scolaire, coconstruit avec la Ville, le collège Gisèle Halimi et plusieurs acteurs associatifs, est proposé autour de l'enjeu de la prévention du harcèlement scolaire.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce projet, une convention de partenariat annexée au présent rapport a été établie avec le collège Gisèle Halimi.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le collège et la Ville pour la réalisation d'un spectacle autour du harcèlement scolaire à destination des collégiens de 5^{ème} du Collège, ainsi que la mise en place d'ateliers de prévention de la violence dans les médias à destination d'une des classes.

Sont ainsi partagés les objectifs suivants :

- Proposer au sein du collège une offre culturelle arts vivants abordant la thématique du harcèlement scolaire et plaçant la parole au centre, comme support à des actions de sensibilisation et prévention,
- Sensibiliser et développer la capacité d'agir et l'empathie chez les élèves de 5^e du collège,
- Sensibiliser l'équipe enseignante à la prévention des violences, aux phénomènes de violences systémiques et à leur identification,
- Rendre visible les interlocuteurs du territoire sur la question,
- Favoriser l'éducation aux médias et la prévention de la violence via les supports numériques à travers la réalisation de podcasts,
- Donner au projet une visibilité à l'échelle du territoire métropolitain et départemental par l'intégration d'une représentation tout public du spectacle dans le collège au sein de la programmation du festival Hors-Jeu En Jeu coordonné par la Ligue de l'Enseignement de Gironde.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat autour du projet « Bonnes ondes » prévention du harcèlement scolaire telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le collège Gisèle Halimi ainsi que tout autre document et avenant rattachés à cette convention cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

VIE ASSOCIATIVE ET COHESION SOCIALE **DELEGATION D'ANNE-EUGENIE GASPAR**

2024-042 - FESTIVAL "THEATRE EN BALADES" - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Les 10 associations d'animation, G10, réunies en collectif organisent un festival de théâtre amateur sur le territoire mérignacais en mai et juin 2024 appelé « les Balades Théâtrales ».

Dans la continuité des « Balades Festives » organisées entre octobre 2022 et juillet 2023, cet évènement solidaire de valorisation de la pratique du théâtre amateur sous toutes ses formes se construit avec et pour tous les habitants mérignacais tout au long de l'année. Sur les 18 mois de préparation, cet évènement mobilise les 10 structures, 15 salariés et ce sont 80 bénévoles qui sont attendus pour l'organisation de cet évènement.

Du 27 mai au 2 juin, puis les weekends du 08-09 et 15-16 juin, le collectif G10 organise 24 propositions à destination de tous les publics. Au programme : spectacle de compagnies de théâtre amateur, restitution d'ateliers du conservatoire, restitution d'ateliers théâtre, restitution d'ateliers scolaires, temps de conférences, initiations au théâtre etc.

Cet évènement aura lieu dans plusieurs quartiers et équipements de la ville : établissements scolaires, salle des fêtes de Capeyron, salle des fêtes de la Glacière, salle du Chaudron, auditorium de la médiathèque, Vieille Eglise, espace publics extérieurs (ex : Domaine de Fantaisie).

Cette manifestation artistique et culturelle à vocation sociale vise à promouvoir le théâtre amateur et in fine développer sa pratique dans les structures du G10 avec pour objectif la création de nouveaux ateliers de théâtre à la rentrée 2024.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de la manifestation s'élève à 96 200€ en tenant compte des valorisations des moyens humains et logistiques réunis par le collectif G10 et la Ville de Mérignac.

La coordination du projet est pilotée par le Centre Social Le Puzzle, association désignée pour porter administrativement le dossier au nom du collectif G10.

Afin de soutenir cette manifestation le collectif G10 a adressé à la Ville une demande de subvention de 16 000 €.

Budget Prévisionnel en € – Les Balades Théâtrales 2024

Charges		Produits	
Achats (régisseur général, techniciens, catering, décor)	15 200	Ventes (buvette, chapeau)	3 700
Locations et assurances	1 000	Subvention Département Gironde	2 500
Déplacements/missions	2 500	Subvention Ville de Mérignac	16 000
Salaires	20 000	Fonds propres	20 000
Participation des familles pour auto-financement action culture	3 500		
Emploi des contributions volontaires en nature	54 000	Emploi des contributions volontaires en nature	54 000
TOTAL charges	96 200€	TOTAL produits	96 200€

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Ville 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 16 000 € en faveur de l'association Le Puzzle pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival Théâtre en Balades ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

JEUNESSE, PRÉVENTION ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF
DELEGATION DE JEAN-CHARLES ASTIER**2024-044 - CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) DANS LE CADRE DE FORMATIONS BAFA**

La Ville encourage l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dès l'âge de 16 ans, notamment en les accompagnant au passage du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Le BAFA est un outil d'insertion permettant également d'obtenir des jobs saisonniers avant la majorité, une source de revenus indispensable pour certains jeunes.

En 2023, ce sont 42 jeunes qui se sont engagés dans ce processus de formation.

L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) est une association d'éducation populaire et un organisme de formation qui, depuis 1975, forme les intervenants de l'action sociale, de l'éducation, de la politique de la ville, du développement territorial, de la culture et des loisirs, au service des collectivités locales et des associations.

Il forme et accompagne les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'IFAC propose de mettre en place des stages à chaque vacances scolaires dans des locaux mis à disposition gratuitement par la ville. En contrepartie de cette mise à disposition et dans le cadre de ce partenariat, il propose à la Ville de Mérignac un stage gratuit par session ainsi que des tarifs préférentiels proposés aux jeunes mérignacais soit :

- 260 euros pour une formation générale au lieu de 392 euros
- 240 euros pour un approfondissement au lieu de 340 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'IFAC ainsi que tous les actes se référant à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2024-045 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONTROLE Z - AUTORISATION

La Ville de Mérignac encourage la citoyenneté active, l'inclusion sociale et la responsabilisation des jeunes. En ce sens, le Bureau Info Jeunes de Mérignac a obtenu en 2021 le renouvellement de la labellisation pour l'accueil et le soutien à l'envoi dans le cadre du Corps Européen de Solidarité. Le Bureau Info Jeunes, par le pôle Europe – International, informe les jeunes des possibilités de départ à l'étranger et met en place des actions de mobilité internationale.

Dans une société divisée par les différences, où l'Europe est perçue comme éloignée du quotidien des citoyens, le rapprochement des populations via des actions concrètes est un réel vecteur de tolérance, de compréhension mutuelle et d'appartenance à l'Europe, d'autant plus en cette année

d'élections européennes.

Le service jeunesse, via l'IMPACT et le programme ERASMUS + Jeunesse, permet aux jeunes de découvrir les institutions européennes en se rendant notamment en février 2024 au parlement de Strasbourg.

Le service jeunesse mobilise les jeunes de la commune aux enjeux politiques de demain et notamment face aux défis sociétaux en développant l'implication et la participation des jeunes avec un mot d'ordre « L'important c'est de participer » et :

- inciter les jeunes à s'engager de quelque manière que ce soit et de les inviter à prendre part au vote aux élections européennes
- prendre part à des actions et des mobilisations sur des sujets sociétaux d'envergure (LGBTQ+, homophobie, climat, harcèlement scolaire),
- promouvoir les valeurs européennes et les valeurs de l'olympisme auprès des jeunes avec différents outils numériques (blogs, podcasts, expositions, revue journalistique, concerts participatifs, tournois, journée festive et de lutte...).

L'association contrôle Z Nouvelle Aquitaine, agréée Jeunesse Education Populaire, est un partenaire privilégié des acteurs jeunesse municipaux puisqu'elle propose une expertise concernant l'aide à la conception et à la réalisation de projets européens, en étant structure d'envoi pour le service volontaire européen et en organisant des séjours et des échanges de jeunes en Europe.

En complément de cette expertise concernant les séjours et échanges européens, cette association réalise et coordonne des projets audiovisuels avec les jeunes (courts métrages, clips, documentaires, podcasts) afin de favoriser des actions de prévention mais aussi leur ouverture culturelle, ou encore leur insertion sociale.

Elle est par ailleurs un partenaire des Pôles de Coopération Territoriale Jeunesse de Bordeaux nord puisqu'elle a ses bureaux au sein de la Résidence Habitat Jeunes du Levain. Elle est donc un acteur essentiel en vue de développer notamment des entreprises de coopération jeunesse.

Engagée dans l'éducation au numérique et à l'usage raisonné des réseaux sociaux, elle contribue pleinement aux objectifs du dispositif des vacances apprenantes coordonné au sein du Service Jeunesse, Réussite Educative et Parentalité.

L'ensemble des actions portées par l'association contrôle Z Nouvelle Aquitaine se traduit pour la Ville de Mérignac par des prestations rémunérées et des actions pour lesquelles la Ville apporte un soutien financier. Le coût total de ces actions est de 17 000 euros et se décompose de la façon suivante :

Les prestations :

Activité	Montant
Films et affiches contre le harcèlement scolaire	3 200 €
Forum santé (usage des réseaux)	1 000 €
Vacances apprenantes	4 000 €
Impact accompagnement jeunes vidéo-photo-podcasts	1 000 €
TOTAL	9 200 €

Le soutien financier :

Activité	Montant
Echange européen durant quartier libre	5 000 €
Echanges européens (Allemagne, etc.)	2 800 €
TOTAL	7 800 €

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat telle que proposée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à engager tous les actes se référant à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2024_046 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La feuille de route du mandat 2020-2026 prévoit de prioriser la jeunesse et l'éducation.

Pour répondre à cet objectif, le projet éducatif de territoire 2021-2024, décline six ambitions parmi lesquelles, la garantie d'une offre éducative de qualité envers les enfants et les jeunes, la visée de la réussite éducative de tous en luttant contre les inégalités sociales, territoriales et scolaires, mais aussi l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté.

Les projets du service Jeunesse, réussite éducative et parentalité s'inscrivent dans ces ambitions en faveur du public jeune. Les jeunes qui fréquentent l'espace jeunes sont pour beaucoup d'entre eux dans des situations éducatives et scolaires complexes. Pour rappel, près de 50% des adhérents résident en quartier politique de la ville.

L'équipe de ce service travaille avec ces jeunes à la gestion des émotions, l'acceptation d'un cadre ou encore la canalisation des énergies grâce au sport. Ces orientations s'inscrivent dans les priorités de la seconde partie du mandat fixées par les élus délégués à la jeunesse. Elles ont vocation à limiter les situations de décrochage scolaire ou social et également lutter contre la délinquance des jeunes.

A ce titre la ville souhaite solliciter le Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour un projet :

- 9 072 € pour des achats de tatamis afin d'organiser au sein du Collège G. Halimi la pratique du Jujitsu brésilien.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour la réalisation du projet précité auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

FAMILLES ET PARENTALITÉ DELEGATION D'AUDE BLET-CHARAUDEAU

2024-048 - RELAIS DES FAMILLES "LA PARENTHÈSE" : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2024 AVEC L'ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE (AGEP) POUR SON SERVICE "LIEU D'AIDE A LA RELATION PARENT ENFANT" (LARPE)

L'ouverture d'un lieu dédié au soutien des familles mérignacaises s'inscrit dans la feuille de route du mandat 2020-2026.

En 2010, la Ville, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, mobilisait l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ de la parentalité, afin de définir les éléments de réflexion d'une classification des actions parentalité à Mérignac. Les conclusions de cette démarche apparaissaient de nouveau au travers du diagnostic initié en 2016 par la Mission Parentalité et mettaient en avant le besoin d'un lieu ressource pour les parents et les professionnels.

Cet espace prend en compte des besoins insuffisamment relayés ou encore repérés comme nécessitant un mode de réponse n'existant pas au niveau du territoire mérignacais, ceci en complément des dispositifs et accueils déjà déployés.

Ce lieu, central et dédié, dénommé « La Parenthèse », a ouvert ses portes le 15 octobre 2022, après un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la parentalité du territoire et une vingtaine de familles mérignacaises.

« La Parenthèse » propose d'accueillir, de manière anonyme et gratuite tout mérignacais rencontrant une interrogation quant à l'éducation de son enfant, quels que soient sa situation familiale, son lieu de résidence sur la commune ou l'âge de ses enfants. Dans une ambiance conviviale et chaleureuse, un professionnel est présent pour l'écouter, échanger et l'accompagner dans la gestion de la vie de famille.

Pour répondre à ces objectifs, la structure propose des temps d'accueil libre pour les familles, des temps individuels avec des partenaires de la parentalité ainsi que des temps d'échanges et de formation en faveur des acteurs du territoire.

Dans le cadre des entretiens individuels proposés aux familles, deux interventions sont actuellement proposées par l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale (AGEP) :

- la médiation familiale est une intervention professionnelle qui propose aux familles en conflit ou aux couples qui se séparent un lieu d'écoute et de dialogue pour rechercher, ensemble, des solutions à leur désaccords. Les objectifs de la médiation familiale sont de favoriser un dialogue constructif, d'apaiser les conflits et de mettre en place des conditions favorables pour aboutir à un accord réfléchi et partagé.
Cette intervention est proposée au sein de « La Parenthèse » dans le cadre d'une mise à disposition de ce lieu et n'engage pas financièrement la Ville.
- le Lieu d'Aide à la Relation Parents Enfants (LARPE) intervient également en soutien des familles mérignacaises. L'équipe pluridisciplinaire du LARPE propose écoute, aide et soutient toute personne, quels que soient son âge et son lien de parenté (parents, grands-parents, beaux-parents, enfants, adolescents ou jeunes adultes) rencontrant des difficultés familiales. Elle propose aussi des groupes de paroles et d'échanges entre parents.

Les interventions du LARPE, pour l'année 2024, sont financées dans le cadre d'une prestation détaillée comme suit :

Type d'intervention	Montant
3 heures mensuelles pour des rendez-vous famille en individuel (10 rdv)	4 000 €
8 heures annuelles pour des interventions sur des soirées familles	640 €
Participation à 7 réunions d'équipe de réussite éducative	1 120 €
Participation à deux cafés pro (séances et préparations)	1 080 €
Total	6 840 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Lieu d'Aide à la Relation Parent Enfant telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association Girondine d'Education spécialisée et de Prévention sociale (AGEP) et à engager tous les actes se référant à ce projet ;

- d'autoriser le versement de la somme de 6 840 € nécessaire pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2024-049 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES FAMILLES "LA PARENTHÈSE"

La feuille de route du mandat 2020-2026 prévoit d'accompagner les familles, la parentalité et le lien intergénérationnel notamment à travers l'ouverture d'une maison des familles. Cet objectif émane d'un travail partagé avec les différents acteurs de la parentalité.

En 2010, la ville, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, mobilisait l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ de la parentalité, afin de définir les éléments de réflexion d'une classification des actions parentalité à Mérignac.

Les conclusions de cette démarche, apparaissent de nouveau au travers du diagnostic initié en 2016 par la Mission Parentalité et mettent en avant le besoin d'un lieu ressource pour les parents et les professionnels.

Cet espace prend en compte des besoins insuffisamment relayés ou encore repérés comme nécessitant un mode de réponse n'existant pas au niveau du territoire mérignacais, ceci en complément des dispositifs et accueils déjà déployés sur le territoire par les acteurs de la parentalité (G10 ou Département notamment).

Ce lieu, central et dédié, a ouvert ses portes le 15 octobre 2022, après un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la parentalité du territoire et une vingtaine de familles mérignacaises.

La Parenthèse propose d'accueillir, de manière anonyme et gratuite tout Mérignacais rencontrant une interrogation quant à l'éducation de son enfant, quels que soient sa situation familiale, son lieu de résidence sur la commune ou l'âge de ses enfants. Dans une ambiance conviviale et chaleureuse, un professionnel l'accueille pour l'écouter, échanger et l'accompagner dans la gestion de la vie de famille. Les premiers éléments de bilan témoignent d'une identification importante de ce lieu par les professionnels et les familles confirmant l'intérêt de cette structure pour les familles mérignacaises.

La CAF, acteur phare de soutien à la parentalité et partenaire de la Ville en ce qui concerne le soutien des familles, propose des aides aux fonctionnements.

A ce titre, la ville de Mérignac sollicite la CAF de la Gironde à hauteur de 23 000 euros sur un budget total de 45 000 euros.

Budget prévisionnel fonctionnement - La Parenthèse - 2024 (Hors charges de personnel)

DEPENSES		RECETTES	
Prestations de services	29 000 €	CAF (aide au fonctionnement)	23 000 €
Achat matières et fournitures	1 500 €	CAF (REAAP)	3 908 €
Autres fournitures	1 000 €	Ville de Mérignac	18 092 €
locations	2 000 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 000 €		
Déplacements, missions	500 €		
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour le fonctionnement de la structure « La Parenthèse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2024_050 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PROMENEURS DU NET PARENTALITÉ" AU PROFIT DE "LA PARENTHÈSE"

Les réseaux sociaux font partie des moyens de communication privilégiés par les jeunes et les parents. Ils constituent des outils indispensables au maintien du lien social. Le dispositif des « Promeneurs du Net » porté par les Caisses d'Allocations Familiales permet aux structures jeunesse et parentalité d'être présents sur ces espaces auprès de leur public, en complément de leurs interventions en présentiel.

Un Promeneur du Net Parentalité est un professionnel qui, au cours de son travail à « La Parenthèse », entre en relation avec les parents sur Internet et les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Snapchat, ...). Il les écoute, les conseille, répond à leur question ou les oriente le cas échéant vers la structure la plus adaptée.

La démarche « Promeneurs du Net » permet aux professionnels de rejoindre un réseau départemental animé par un coordonnateur. Ils peuvent accéder à des formations, des temps d'échange de pratiques et des ressources leur permettant d'acquérir ou de renforcer leurs compétences sur la présence éducative sur Internet.

Afin de poursuivre le développement du Relais des familles « La Parenthèse », qui a ouvert ses portes en octobre 2022, et en complémentarité des propositions déjà mises en œuvre au sein de la structure, il semble opportun de proposer des temps d'écoute et d'orientation, en direction des parents, via les réseaux, en inscrivant des temps dédiés de « présence » en ligne. Cela permettra de palier d'éventuelles problématiques de mobilité, d'autonomie ou encore d'anonymat.

Par ailleurs, ce dispositif Promeneurs du Net Parentalité vient prolonger et compléter l'action Promeneurs du Net Jeunes, déjà portée par le Bureau Info Jeunes de la Ville.

La « permanence » Promeneurs du Net Parentalité pourrait se tenir le samedi, à des horaires favorisant la disponibilité des parents et leur permettre un accès facilité au dispositif.

Les structures s'engageant dans la démarche peuvent bénéficier d'une aide à l'amorçage de 1 000 € pendant 2 ans maximum. La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde octroie une aide à l'achat d'ordinateurs ou de tablettes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de solliciter l'aide au démarrage d'un montant de 1 000 € pendant deux ans via le Fonds National Parentalité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier de candidature du dispositif « Promeneurs du Net Parentalité » et tous documents s'y affèrent ;
- d'inscrire les crédits au budget 2024 en vue d'acquérir un ordinateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

MARCHÉS PUBLICS ET BIENVEILLANCE ANIMALE
DELEGATION DE MARIE-CHRISTINE EWANS

2024-052 - ADHESION A L'ASSOCIATION NOUVELLE-AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR) - ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'ACHATS RESPONSABLES

Mérignac a la volonté depuis plusieurs années de porter une politique d'achats responsables par l'intégration dans ses marchés publics de clauses et de critères environnementaux et d'insertion sociale. La Ville souhaite accompagner cette politique avec l'adoption d'une charte de l'achat durable.

Pour accompagner cette démarche et afin de bénéficier de l'assistance d'un intervenant spécialisé dans l'achat durable, il est souhaitable que la Ville de Mérignac adhère à l'association régionale des acheteurs publics responsables (3AR). Elle a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables.

Pour répondre à cet objet, elle poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- susciter l'intérêt des acheteurs, élus, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de responsabilités fournisseurs et créer une dynamique autour des achats responsables,
- accompagner et faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel,
- valoriser les retours d'expériences, évaluer les progrès réalisés,
- favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

En adhérant à l'association, la collectivité peut bénéficier :

- des formations pour les agents et sensibilisation pour les élus,
- d'une lettre électronique d'information, site internet et espaces dédiés aux adhérents,
- des rencontres thématiques : journées régionales, matinales et groupes de travail,
- des conseils minute : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels rapidement,
- des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achats,
- des retours d'expérience par le réseau national de la commande publique responsable,
- de sourçage : organisation de rencontres acheteurs-fournisseurs.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer à l'Association Nouvelle-Aquitaine des achats publics responsables (3AR) et d'approuver les statuts de l'association et son règlement intérieur ;
- de désigner Madame Ewans en tant que représentante titulaire au sein des diverses instances de l'association et Monsieur Rivières en tant que suppléant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire la cotisation correspondante au budget de la Ville d'un montant de 1 650 € pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2024_053 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS

La convention de protection sociale complémentaire en prévoyance du personnel communal et du CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2024 après une durée de 6 ans. Celui-ci couvre l'assurance prévoyance pour le personnel de la commune et du CCAS.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Suivant les termes de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement de la convention de protection sociale complémentaire en prévoyance.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

C'est ainsi que la commune de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et notifier les marchés de la Ville issus du groupement de commandes décrit précédemment, ainsi que tout document d'exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2024_054 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS DE MERIGNAC - AUTORISATION

Les marchés d'assurances de la Ville d'une durée de 5 ans arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Ceux-ci couvrent les risques liés aux activités de la commune en matière de dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, risques statutaires, tous risques expositions et instruments de musique, assistance rapatriement.

Il conviendra donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac devant également conclure des marchés de services d'assurance couvrant les risques liés à ses activités en matière de responsabilité civile, risques statutaires et protection juridique, et dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation

qui sera lancée pour le renouvellement des marchés d'assurance, conformément à l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Ville de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les services d'assurances objets de la présente convention recouvrent les domaines suivants :

- Dommages aux biens
- Responsabilité Civile et risques annexes
- Flotte automobile
- Risques statutaires
- Tous risques expositions
- Tous risques instruments de musique

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la consultation relative aux services d'assurances telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive de groupement de commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

DELIBERATIONS DEGROUPEES

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMÉRIQUE **DELEGATION DE DAVID CHARBIT**

2024_023 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX

Les collectivités locales doivent communiquer aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions perçues à leur profit. Avec la réforme fiscale, en 2022 les communes et les EPCI n'ont pas voté de taux de taxe d'habitation (TH). Depuis cette date les communes bénéficient de la taxe foncière des Départements, recette qui s'est substituée à la TH sur la résidence principale. En 2023, les communes ont retrouvé le pouvoir de fixer le taux de TH qui s'applique sur les résidences secondaires.

Il est rappelé que la commune n'a pas augmenté les taux de la fiscalité directe locale depuis 2009.

Les informations fiscales prévisionnelles 2024 de l'état fiscal MI 1259 ont été communiquées par la Direction Régionale des Finances Publiques. Les informations fiscales prévisionnelles sont les suivantes :

	Bases définitives 2023 Etat fiscal 1288	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits prévisionnels 2024 Taux constants
Taxe Foncière Bâtie	140 961 337 €	146 727 000 €	46.18 %	67 758 529 €
Taxe Foncière non Bâtie	442 501 €	454 900 €	60.65 %	275 897 €
Coefficient correcteur				4 222 413 €
Taxe Habitation résidence secondaire	8 417 398 €	6 081 000 €	20.74 %	1 261 199 €
Majoration 20 % sur taxe habitation résidence secondaire				204 579 €
Total produit prévisionnel de la fiscalité directe locale 2024				73 722 617 €

Il est noté la forte baisse des bases TH. En effet, la campagne TH 2023 a été réalisée pour la 1^{ère} année avec les données déclarées par les propriétaires dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) de la DGFIP qui permet d'identifier les résidences secondaires et les locaux vacants.

En cas d'absence de déclaration, la DGFIP a reconduit l'imposition de l'année précédente. De même, en cas de discordance entre l'adresse du logement connue dans GMBI et l'adresse du domicile principal déclaré par l'occupant à l'impôt sur le revenu, la TH 2023 a pu être émise à tort.

Cette situation a conduit à augmenter la TH 2023 de 935 M€ au niveau national. Les recettes correspondantes ont été reversées aux collectivités qui ont donc tiré bénéfice du nouveau processus d'imposition à la TH. Mais les impositions émises à tort vont donner lieu à des dégrèvements en 2024.

Toutefois, le produit 2023 est acquis aux communes, les dégrèvements seront à la charge de l'Etat. Aussi, le produit TH 2023 a été reversé en intégralité aux collectivités.

En 2024, un nouveau processus de calcul des bases TH sera mis en place : les bases 2023 dégrévées seront déduites des bases prévisionnelles notifiées au printemps 2024. Dans l'attente d'une vision sur les dégrèvements 2023 accordés par la DGFIP, les collectivités ont été invitées par l'Etat à considérer avec prudence le produit TH 2023 lorsque celui-ci est en augmentation, car il pourrait provenir des impositions émises à tort et dégrévées.

Conformément aux engagements pris dans le rapport sur les orientations budgétaires 2024 et lors du vote du Budget primitif 2024, il est proposé de maintenir les taux des impositions directes locales pour 2024 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.65 %
- Taxe d'Habitation résidences secondaires : 20.74 %.

M. CHARBIT précise que le fait le plus marquant de ce tableau est une baisse de -27,8% de la taxe d'habitation. Ce n'est pas parce qu'il y a moins de résidences secondaires à Mérignac en une année, mais parce que 2023 a été la première année où il fallait déclarer les résidences secondaires dans la nouvelle application des finances publiques qui s'appelle « gérer mes biens immobiliers » et quand on

ne le faisait pas, par défaut, une résidence principale basculait en résidence secondaire. Il y a eu un trop-perçu de l'Etat d'environ 1 milliard d'euros qui ont été réaffectés à la Ville. Les dégrèvements vont être repris par l'Etat et vont être répercutés ensuite sur les communes qui ont reçu un trop perçu. Ces réajustements devraient encore perdurer en 2024. Il y aura encore des erreurs d'affectation de résidences principales qui seront encore des résidences secondaires, mais d'ici deux ans, tout devrait être rentré dans l'ordre.

Mme MELLIER indique que cette délibération s'inscrit dans les choix budgétaires de la commune par les taux d'imposition directe pour 2024. Son groupe votera cette délibération. C'est la période des décisions locales et nationales en matière de fiscalité. Il n'a échappé à personne que le gouvernement vient de raboter par décret 10,2 milliards sur les finances publiques, trois mois après l'adoption du budget, sans vote, sous les coups de boutoir du 49.3. Il est bon de le rappeler. Il est fait appel par le gouvernement aux efforts partagés, ce qui signifie l'austérité généralisée et par exemple, concernant le rabotage des 10,2 milliards, les conséquences, ce sont 1,6 milliards d'euros retirés pour l'Education Nationale, l'enseignement supérieur et la recherche, 2,2 milliards ôtés à l'environnement, 1 milliard de moins pour le travail et l'emploi. Donc, c'est de nouveau l'austérité qui est affirmée. De plus, le modèle de la protection sociale est dans le viseur - elle renvoie aux franchises médicales doublées.

Les collectivités locales sont convoquées à Bercy le 9 avril pour connaître leur sort, c'est-à-dire demain. Demain, ils vont savoir comment les collectivités vont également subir des réductions. Après le contrat de Cahors, elles devront réduire la voilure des services publics locaux, réduction de la dépense publique. Les menaces sur leur autonomie fiscale ne sont pas levées et on leur demande de participer à la réduction des déficits dont elles n'ont pas la responsabilité et cela, au nom de la dette qui s'est envolée de 1 096 milliards d'euros depuis 2019.

La dette n'est pas une mauvaise chose, mais elle n'a servi qu'à engraisser le capital et diminuer les impôts des plus riches. Faut-il rappeler que dans le même temps, la fortune des milliardaires français a plus que triplé en sept ans.

Donc, une autre politique fiscale est nécessaire. Il y a des richesses et il convient de rétablir un équilibre financier afin d'alimenter les finances publiques pour des services publics qui jouent un rôle essentiel dans le pays. Alors, quelles propositions ? Quelques-unes sont mises dans le débat, dans la réflexion au niveau national, en taxant les privilégiés du grand capital en les taxant sur les super profits. Ce serait une première étape. Ils l'ont peut-être vu dans le journal Les Échos, un sondage vient d'être publié qui met en évidence que cette proposition de taxer les super profits des entreprises est partagée par 84 % des sondés - et quand on connaît Les Echos, on voit qui peuvent être les sondés.

C'est une proposition au niveau national, mais localement, après la disparition de la taxe d'habitation dont un bilan serait nécessaire, il conviendrait pour alimenter les budgets des collectivités locales de taxer, par exemple, les bureaux, les parkings et les poids-lourds. Mme MELLIER insiste sur les poids-lourds parce que ceux qui défoncent la rocade et le reste, ce sont bien eux : 10 000 poids-lourds par jour sur la rocade. Mais qui assure la qualité du bitume : c'est la Métropole et l'État. Ils pourraient donc réfléchir à une taxation des parkings et des bureaux et particulièrement des bureaux vides.

Voilà donc des propositions qui pourraient alimenter la refonte de la fiscalité locale et de la fiscalité nationale. Tout cela pour dire qu'aujourd'hui, il est injuste et anormal que les collectivités soient ponctionnées de 10 milliards.

M. MILLET informe sa collègue, qui semble être passionnée par Les Echos, qu'il y a d'excellentes données chiffrées qui lui permettront de se rendre compte que la France est non seulement sur le podium, mais aussi sur sa plus haute marche en matière de taxation et de fiscalité. Donc, les prélèvements ont bien lieu. D'ailleurs, il y a plus de 50 % du PIB qui est consacré à la dépense publique. Quant à la petite ritournelle qui consiste à « taxer les super profits », à un moment ou à un autre, quand il y aura des « super déficits », il faudra aussi les compenser. Ce jour-là, M. MILLET ne pense pas que Mme MELLIER prendra le micro pour aller au secours des entreprises.

Donc, taxer est formidable, mais la France est un pays qui dépense plus qu'il ne peut. On assène des chiffres qui ne donnent pas la mesure de ce qu'est leur drame national, en tout cas qui va malheureusement le devenir. On parle toujours en pourcentage du PIB, soit actuellement un déficit de 5,5 % du PIB. Mais en réalité c'est bien plus de 20 % de dépenses supplémentaires par rapport à ce qu'autorisent les recettes qui sont faites chaque année. Il n'est pas possible de longtemps « tenir la route » de cette façon. Un ménage ne peut dépenser plus qu'il gagne. Pour un pays, c'est la même chose. Le jour approche où des mesures de rétorsion seront prises par ceux qui prêtent de l'argent à la France. C'est pourquoi il faut essayer de lire Les Echos avec un peu plus d'acuité. Parce que ce qui est dit par Mme MELLIER ne reflète pas la possibilité du pays et ne décrit pas non plus l'injustice qu'elle veut dénoncer, et qu'elle continuera à dénoncer, mais qui n'est peut-être pas là où elle le croit.

Mme MELLIER revient simplement sur le fait qu'elle défendra tout ce qui relève de la production, mais bien sûr, pas de la production des armes, et notamment des armes nucléaires, mais elle créera les conditions, concernant la production, pour qu'il y ait effectivement une amélioration de la production parce que, notamment la production industrielle répond aux besoins du pays, à une multitude de besoins. C'est pour cela que pour sa part, elle n'attaque pas la production ni l'activité économique. Ce qu'elle attaque, ce sont les super profits et les 143 milliards de dividendes qui sont perçus en 2023 par le grand capital. Elle considère que l'argent doit être redistribué pour répondre aux besoins et aujourd'hui en matière de santé, en matière d'Education Nationale notamment, ils ont besoin que cet argent serve pour l'intérêt général et l'intérêt public.

M. LASSALLE-BAREILLES ne rentre pas dans la doctrine. Les Echos s'en font suffisamment écho. Il rappelle simplement s'agissant des taxes Gafa que c'est M. MACRON qui a été le premier à les faire adopter au niveau européen, comme les super profits liés au COVID.

Concernant cette délibération, quelques petits chiffres en comparaison. Il est dit que sur la Gironde, Mérignac est la commune qui taxe le moins. La moyenne sur la Gironde en taxe d'habitation résidences secondaires est à 20,74%. La moyenne est à 25,97 % et le national à 24,45 %.

Sur la taxe foncière des propriétés non bâties, ils sont à 60,65% et la moyenne est à 57,3 % en Gironde et 50,82 % au niveau national.

Sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, ils sont à 46,18 et à 45,04 en moyenne sur la totalité de la Gironde et à 39,42 au niveau national.

Pour ces raisons, pour le fait qu'ils auraient pu faire un effort cette année sur ces taux locaux, son groupe s'abstiendra sur le vote.

M. CHARBIT les remercie pour leurs interventions. Pour revenir au niveau local, Mérignac est la 6^{ème} Ville de Nouvelle Aquitaine avec des services à la population qui sont très importants. Le programme d'investissement est très important et cela fera la 16^{ème} année qu'ils n'augmenteront pas les taux d'imposition. Cela ne durera sûrement pas aussi longtemps que les impôts, mais en tout cas, ils tiennent leurs engagements et la gestion de la Ville a été largement saluée par le dernier audit de la Cour des Comptes sur sa bonne gestion. Ils peuvent au moins se féliciter de ce point-là, bien au-delà du débat national qui est sans doute passionnant, mais en revenant à Mérignac 33700, ils sont bien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Monsieur Thomas DOVICH, Madame Hélène DELNESTE, Monsieur Antoine JACINTO, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

2024-024 - SEM BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT : ENTREE AU CAPITAL DE LA SAS IMMOBILIERE IKOS

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML), constituée le 19 mars 1966, régie par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002.

La société a opté pour la séparation de la fonction de Président du Conseil d'Administration, assurée depuis le 1er juillet 2021 par Mme Marie-Claude NOEL, et de Directeur Général, mandataire social représentant légal de la société, assurée par Mme Claire VENDE.

L'actionariat public est réparti autour de la Ville de Bordeaux, entre Bordeaux Métropole et les villes de Mérignac et Arcachon. L'actionariat privé est principalement représenté par de grandes institutions financières (la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord et le Crédit Agricole). La Chambre de Commerce et d'Industrie, et la SA d'HLM DOMOFrance sont également présentes au Conseil d'Administration de BMA.

Dans le cadre de ses missions, BMA a souhaité être partenaire du projet IKOS sur Bordeaux Nord, en accompagnant l'association IKOS en ingénierie et en se positionnant comme investisseur, notamment aux côtés de la Banque des Territoires.

Le projet IKOS consiste en la création d'un lieu vitrine de l'économie sociale et solidaire en matière de réemploi rassemblant plusieurs acteurs de ce domaine fédérés par l'association IKOS. Il associera des activités productives et des espaces commerciaux dans de nouveaux bâtiments de plus de 12 000 m².

Le projet évalué à 18,5 M€ s'appuie sur des subventions publiques (ADEME, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, FEDER et Bordeaux Métropole) à hauteur de 6,5 millions d'euros, mais également sur des emprunts pour 8 millions d'euros et des fonds propres à hauteur de 4 millions d'euros.



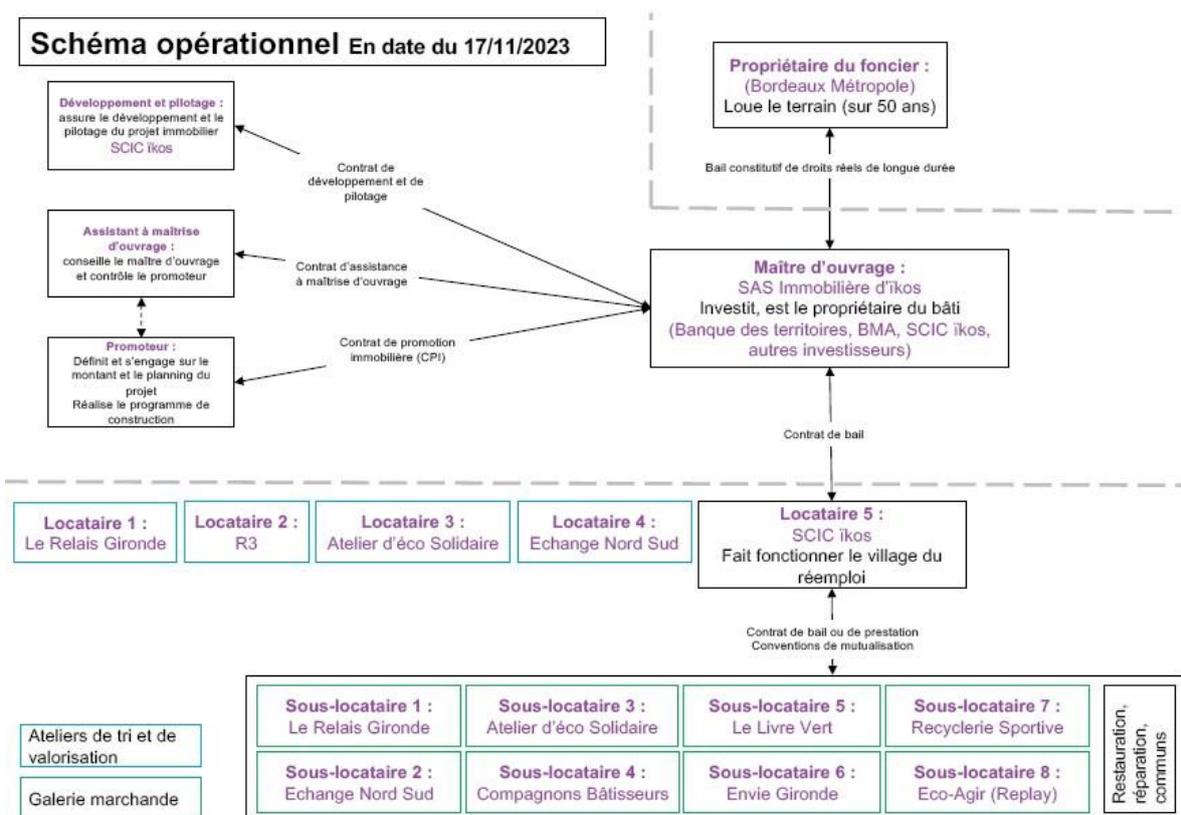
En bleu les surfaces industrielles. En marron les surfaces commerciales et tertiaires.

Au sein du quartier de la Jallère, un foncier de 3ha environ appartenant à Bordeaux Métropole accueillera le projet. Au-delà des subventions d'investissement envisagées, Bordeaux Métropole se positionne comme partenaire en fléchant et réservant ce foncier qui sera mis à disposition, en contrepartie d'une redevance, dans le cadre d'un bail emphytéotique, dont la durée reste à ajuster.

En relais des actions engagées depuis plusieurs années par l'association IKOS qui porte la genèse de ce projet avec l'appui de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, une SAS immobilière IKOS vient d'être créée avec l'association IKOS comme premier actionnaire. L'association doit prochainement se transformer en SCIC et intégrera également le capital de la SAS.

En 2024, l'actionnariat de la SAS Immobilière IKOS serait renforcé par BMA, la Banque des Territoires, l'ANRU (positionnement à confirmer) et d'autres investisseurs privés potentiels qui restent à déterminer. Cette entrée au capital interviendrait en deux temps tel que cela est décrit ci-après.

Cette SAS assurera le développement et le portage immobilier du projet et interviendra en tant que bailleur auprès des différents preneurs (au nombre desquels compteront certains membres de l'association transformée en SCIC) lesquels contractualiseront directement avec la SAS, ainsi que l'association qui sera autorisée à sous-louer les espaces.



L'intervention de BMA connaîtra deux séquences :

- *Avant l'entrée au capital de la SAS IKOS :*

Dans un premier temps et jusqu'à son entrée au capital de la SAS IKOS, envisagée au premier semestre 2024, BMA est un partenaire du projet en affinant aux côtés de l'association IKOS, les conditions de développement du projet.

- *Après l'entrée au capital de la SAS IKOS :*

Dans ce dispositif, BMA se positionnerait d'abord en prenant des parts au sein de la SAS existante par un apport en capital qui resterait limité.

En tant qu'associé actif et dans le cadre de la répartition de tâches, BMA aurait la charge de plusieurs missions pour le compte de la société : accompagnement sur le montage financier, recherche des financements bancaires, mise au point du dossier de contrat de promotion immobilière (CPI) et organisation de la consultation de promoteurs.

BMA se positionnerait comme investisseur avec un apport global qui serait porté à 1M€ (capital social et avances en comptes courants d'associés).

BMA assurerait alors le pilotage de la phase de construction, en supervisant le CPI pour le compte de la SAS.

A défaut de viabilité financière du projet identifiée, le renforcement de l'entrée en capital de BMA ne sera pas réalisé et sa sortie de la SAS sera opérée (clause de sortie).

L'équilibre du projet dépend notamment et à ce stade de l'identification de nouveaux investisseurs, de l'obtention de subventions complémentaires et de souscription de prêts, afin d'obtenir un modèle économique pérenne.

Le Conseil d'Administration de BMA qui s'est tenu le 8 décembre 2023 a autorisé cette entrée au capital de la SAS IKOS à hauteur de 10 000 €, étant précisé qu'une nouvelle capitalisation interviendra ultérieurement et fera l'objet d'un vote en Conseil d'administration de BMA.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser, en tant qu'actionnaire de Bordeaux Métropole Aménagement, la Société d'économie mixte à entrer au capital de la SAS Immobilière d'IKOS pour un montant de 10 000 euros et à accroître sa participation par la suite avec l'accord de son Conseil d'Administration.

Mme BLET-CHARAUDEAU souligne que IKOS est un de ces projets qui rend fier un territoire, fier car l'association IKOS, future société coopérative, est l'énergie et la vision d'un ensemble d'acteurs de l'économie circulaire qui ont su s'unir pour coopérer et maximiser leurs engagements. Fier car IKOS sera la plus grande vitrine de l'ESS en matière de réemploi de France. Fier car le réemploi et la réparation sont les piliers de ce projet qui détournera de l'incinération et du décyclage des objets qui sauront trouver une nouvelle vie et ce n'est plus une option. La surconsommation participe à leur faire franchir les limites planétaires : changement climatique, érosion de la biodiversité, pollution chimique (aérosol), atmosphérique. 6 limites planétaires sur neuf sont déjà dépassées. Il est urgent de ralentir.

IKOS est un projet d'avenir qui permet de démocratiser, d'encourager et de rendre plus facile un mode de vie qui sait préserver les ressources et surtout qui participe à maintenir la planète habitable. Osons passer d'une économie linéaire qui transforme une ressource en déchet à une économie circulaire qui valorise la ressource et en prolonge la durée de vie. Utiliser de la seconde main permet les économies de ressources matières et de faire baisser leur bilan carbone. D'ailleurs, le relais des familles « La parenthèse » a été équipé de meubles d'occasion chinés à L'ATELIER D'éco SOLIDAIRE, association membre d'IKOS. Les familles y sont accueillies dans un espace cosy. Cela prouve que c'est aussi possible dans les administrations publiques. Il faut rappeler que la France a pour ambition de réduire ses émissions de 50 % d'ici 2030 pour se conformer aux engagements européens et d'atteindre la neutralité carbone. 50 %, c'est gigantesque, mais c'est possible. Cela veut dire 5 % par an jusqu'à atteindre la neutralité carbone le plus tôt possible. Les collectivités territoriales ont leur rôle à jouer.

Par cette délibération, la Ville s'engage encore davantage au côté d'IKOS via Bordeaux Métropole Aménagement en tant qu'actionnaire public. Les collectivités, Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux, ville de Mérignac sont au rendez-vous.

En tant qu'écologistes, ils sont fiers de voter pour cette délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

N'a pas pris part au vote : Monsieur Thierry TRIJOLET

URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-PATRIMOINE-POLITIQUE DE LA VILLE **DELEGATION DE THIERRY TRIJOLET**

2024-028 - ILOT LA POSTE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE BD 325

Le Groupe La Poste Immobilier a souhaité mener un projet urbain sur son foncier en centre-ville de Mérignac. Ce projet a vu le jour à la suite d'une réorganisation des activités de la Poste sur ce foncier (suppression de l'activité de tri). La Ville de Mérignac, engagée depuis plusieurs années dans une mutation profonde de son centre-ville, a été associée dès le début des réflexions. Ainsi, à terme le projet comprendra le bureau de Poste, des bureaux, des logements privés et sociaux, des commerces en rez-de chaussée, ainsi qu'une forêt urbaine.

Afin de faciliter l'implantation des bâtiments à l'ouest de la parcelle, la Groupe La Poste a demandé à la Ville la modification de la limite cadastrale entre leur parcelle et celle de la Ville sur laquelle est implantée l'actuel espace jeunes. Cette modification permettra d'obtenir une limite parcellaire perpendiculaire à l'avenue de l'Yser et facilitera ainsi l'implantation du futur bâtiment (bât A), compte tenu des retraits imposés. Cela aura pour conséquence un échange de foncier entre la Ville et la société Banque Postale Mixte (BP Mixte), société foncière du Groupe La Poste. La parcelle BD 320, d'une contenance de 12m², reviendra à la Ville alors que la parcelle communale BD 325, d'une contenance de 58m², reviendra à la société BP Mixte.

Pour ce faire, il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public la parcelle communale.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie du bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune. Afin de faire cesser l'usage du public, des barrières et un balisage seront positionnés autour du terrain à déclasser, d'une contenance de 58 m².

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle communale cadastrée BD 325 ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Mme DELUC voulait juste leur faire part de son étonnement de vouloir créer une micro-forêt sur un espace bétonné entraînant des coûts supplémentaires plutôt que d'utiliser l'espace naturel existant de l'autre côté du bâtiment de la Poste.

M. TRIJOLET précise que ce projet lié à la micro-forêt sera sûrement examiné lors d'un prochain conseil municipal, mais n'est pas concerné dans le cadre de cette délibération. Donc, son intervention est prête pour un prochain conseil municipal.

M. LASSALLE-BAREILLES formule une petite remarque. Il constate malheureusement la fermeture des bureaux de Poste, le dernier en date étant Arlac. Il estime dommage qu'ils n'arrivent pas à négocier avec la Poste alors qu'ils ont des moyens pour essayer de trouver des accords pour maintenir une certaine activité de la Poste sur le territoire et qu'ils n'en profitent pas pour remettre dans la balance le fait que sur leurs quartiers, ils ont également besoin, vu le nombre d'habitants, de bureaux de Poste. Il trouve dommage qu'ils disent oui à toutes leurs demandes et qu'en face, ils n'aient pas grand-chose à se mettre sous la dent.

M. TRIJOLET objecte qu'ils ne disent pas oui à toutes leurs demandes.

M. GIRARD s'étonne de la réflexion de M. LASSALLE-BAREILLES qui représente le gouvernement. En effet, pour toutes les fermetures de Poste qui sont intervenues à Mérignac, ils ont participé activement pour éviter les fermetures, mais il n'a jamais vu des représentants de Renaissance.

M. LASSALLE-BAREILLES rappelle que cela fait longtemps que la Poste n'est plus une société d'Etat. C'est une SAS privée.

M. CHARRIER ne rentre pas dans le débat, mais vu le sujet, il préfère s'abstenir et être déporté.

M. TRIJOLET indique que Monsieur le Maire est monté plusieurs fois au créneau par rapport au sujet évoqué par M. LASSALLE-BAREILLES avec des courriers qui attestent de sa démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

N'a pas pris part au vote : Monsieur Alain CHARRIER

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-EMPLOI-INNOVATION-FORMATION-ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

DELEGATION DE MARIE RECALDE

2024-032 - OPERATION D'AMENAGEMENT OAIM B2A - AVIS

Mme RECALDE ne va pas lire cette délibération qui est longue et qui est accompagnée de documents extrêmement fournis, mais faire un petit rappel de son contenu sachant qu'il s'agit d'un avis qu'ils ont à émettre sur cette délibération, sur l'opération d'aménagement OAIM B2A qui a été créée par une délibération du Conseil de Métropole du mois de septembre 2015, originellement sur plus de 2 500 hectares. Aujourd'hui, ils en sont à plus de 3 300 hectares sur plusieurs communes : Mérignac, le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et aujourd'hui Martignas puisqu'il vient d'y avoir une extension validée en Conseil de Métropole sur la commune de Martignas, sur un territoire qui s'appelle OIM Bordeaux Aéroport autour, au départ principalement, majoritairement de l'aéronautique, le spatial, que ce soit civil ou militaire.

L'objectif de cette OIM, Opération d'Intérêt Métropolitain, la première - il faut le rappeler - il y en a eu bien d'autres depuis, c'est d'accompagner dans le temps, à moyen et long terme le développement économique de ce grand territoire. Il n'est pas simple d'accompagner le développement économique d'un grand territoire et ce projet étant majeur pour la métropole, comme les autres OIM, il s'est agi d'anticiper et de préparer les conditions d'accueil des entreprises qui viennent s'installer sur ce périmètre de l'OIM, celles qui sont déjà là, de préparer des conditions d'accueil et d'anticiper les questions foncières, mais également les questions économiques, et également tout ce qui tourne autour des services aux entreprises, aux salariés, les équipements et - et ce n'est pas le moindre des sujets s'agissant de cette OIM -, restaurer un écosystème qui avait pendant de nombreuses années eu tendance à être un peu négligé, voire abîmé.

Comment s'est poursuivi et s'est mené ce travail ? C'est un travail de long terme qui s'articule autour d'un plan guide. Ce plan guide a été lancé il y a quelques années par quartier de l'OIM pour traiter ces questions foncières et les sécuriser. C'est le rôle de Bordeaux Métropole que d'acquiescer ce foncier et beaucoup a été déjà fait, de coordonner l'ensemble des réalisations et en particulier sur les espaces publics, d'améliorer les déplacements qui est un sujet récurrent dans la commune, mais aussi dans la Métropole et de travailler sur la transition industrielle au prisme de la transition écologique.

Pour cela, ce travail de long terme nécessite bien sûr un plan guide, mais il se concrétise par des procédures réglementaires articulées autour de trois procédures réglementaires qui nécessitent l'avis de l'Etat, des communes concernées et de Bordeaux Métropole qui délibèrent également. Ces procédures réglementaires sont un ensemble complet de mécanismes qui leur permettent de porter tout cela. C'est une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement qui va permettre la mise en compatibilité du PLU pour l'opération OIM Bordeaux Aéroport, une déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour la maîtrise foncière pour le Boulevard Technologique qui va leur permettre de relier le parc relais du Haillan à la gare de l'Alouette par un bus, un transport en commun en site propre, et une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1 du code de l'environnement. C'est ce que l'on appelle les autorisations environnementales loi sur l'eau sur ce même périmètre.

Pourquoi ce projet a-t-il été lancé ? Parce que la dynamique économique qu'ils connaissent depuis quelques années, bien qu'elle soit évolutive et favorable, est toujours fragile et ce projet repose sur quatre piliers.

Un pilier autour de la progression et la programmation d'une économie productive, et comme chacun sait, on aime le développement économique à Mérignac, et ce qui est bon pour Mérignac est bon pour la Métropole et inversement. Ils ont toujours été attachés dans cette commune à une économie productive, au développement économique tourné autour, bien sûr, de certaines activités de service, autour de certaines activités commerciales, mais aussi et il y a fort longtemps autour d'une économie productive et industrielle.

Deuxième pilier, c'est une stratégie de mobilité pour inciter au report modal sur ce territoire qui était majoritairement, jusqu'à il y a quelques années encore, fréquenté uniquement par la voiture, report modal au travers des pistes cyclables, du boulevard technologique, mais aussi l'arrivée du tram qui est une colonne vertébrale désormais importante avec un très fort report modal et les chiffres parlent d'eux-

mêmes sur ce nouveau mode de transport qui va jusqu'à l'aéroport, et puis la nécessité de restructurer fortement les voiries et s'ils fréquentent ce secteur-là, et elle les y encourage, y compris le week-end en vélo, ils verront que beaucoup de voiries ont été restructurées, beaucoup ont été créées également puisqu'ils ont créé des barreaux nouveaux pour améliorer la fluidité de la circulation, tout cela étant un ensemble. Il n'y a pas seulement les déplacements en voiture, il n'y a pas seulement les déplacements en transport collectif, il n'y a pas seulement les déplacements en vélo ou la marche : c'est un ensemble.

Quatrième pilier, c'est une stratégie environnementale et paysagère majeure et une stratégie autour du cadre de vie avec la présence et le développement de services aux entreprises et pourquoi pas, une réflexion à long terme sur une mixité des fonctions, y compris de l'habitat sur ce secteur-là.

Une stratégie environnementale importante avec, dès le départ, la prise en compte d'une démarche environnementale qui s'appelle la démarche ERCA, Eviter Réduire Compenser Accompagner. Cette stratégie d'évitement permet d'éviter 77 % des zones humides de l'OIM qui ont été identifiées après un diagnostic écologique complet. 83 % des boisements sont soumis à autorisation de défrichement, et 92 % des zones à enjeux très forts et 76 % des zones écologiques à enjeux forts ont été identifiées et sont protégées.

Eviter, réduire pour amoindrir au maximum les impacts qui n'ont pas pu être évités. Ces mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement de réduction de ces impacts, sont présentées dans la délibération.

Compenser, avec l'objectif d'avoir une absence de perte nette de biodiversité, voire de tendre vers un regain de la biodiversité. C'est déjà enclenché avec la recherche de sites de compensation tout autant au sein du projet de l'OIM qu'à sa proche périphérie pour garantir la pérennité de cette démarche.

Un projet qui a été mené depuis le départ en partenariat avec la Ville. Trois acteurs : Bordeaux Métropole, la Ville et l'État, avec quatre points importants à noter sur ce rapport et à retenir, traduits en quatre mots : exigence, équilibre, partenariat et diversification. Exigence : aujourd'hui, ils ont, dans les zones d'activité économique, et particulièrement dans celle de l'OIM, à commencer par celle de l'OIM puisqu'ils ont été précurseurs sur ce secteur, les mêmes exigences en zone économique qu'en zone résidentielle, avec une vigilance environnementale majeure et une vigilance architecturale importante puisque chaque projet est soumis à des urbanistes conseils et soumis à un travail en partenariat avec les porteurs de projets. Vigilance en termes d'espaces publics, avec les réfections nombreuses de voiries, la création de trottoirs, en termes de services aux salariés, avec la mise en place d'un réseau de chaleur sur ce secteur de l'OIM, premier réseau de chaleur de la Métropole en zone d'activité économique. Enfin, vigilance en termes de mobilité, même si tout n'est pas parfait, ils en conviendront tous, avec l'arrivée du tram, la création d'un bus express et de nombreuses pistes cyclables.

Équilibre, économie, environnement, cette façon de travailler sur l'OIM est un cas unique en France. Il faut le souligner. Partenariat aussi puisque la Métropole développe des partenariats avec les territoires voisins pour éviter la mono-concentration sur un seul secteur et puis, multiplication des OIM et diversification puisqu'il n'y a pas dans ce secteur que l'aéronautique, le spatial, les drones et la défense, il y a aussi le secteur assurantiel et bancaire, très important sur la commune, le BTP historiquement présent sur la commune, la relation client et bien d'autres activités économiques dont ils reparleront ultérieurement.

Donc, l'Aéroparc marche sur ses deux pieds et le projet se poursuit et il leur est demandé dans cette délibération de rendre un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'OIM et le Boulevard Technologique.

M. FARNIER : Le projet d'Opération d'Intérêt Métropolitain désigne un grand territoire de 3 371 hectares situé sur la commune de Mérignac, du Haillan, de Saint-Médard-en-Jalles et de Martignas. Demain, c'est potentiellement 50 000 emplois de plus, 50 000 vélos ou 50 000 voitures. Il faudra se déplacer et transporter mieux et autrement. Le transport est le premier émetteur de gaz à effet de serre dans le pays. Aujourd'hui, la commune rencontre déjà des soucis de circulation.

Dans une vision futuriste, ils devront proposer à l'ensemble des salariés des services publics suffisants et un cadre de vie appréciable, qu'ils soient du Médoc, du bassin nord ou du val d'Eyre, avec des solutions de mobilité les moins carbonées et à grande capacité pour réduire la dépendance à la voiture.

La commune de Saint-Médard réfléchit déjà à une liaison ferroviaire Bordeaux-Lacanau. A eux d'anticiper les déplacements domicile-travail interurbains ou le transport de marchandises pour éviter que la commune ne se retrouve enclavée et le report modal est la solution et pourquoi pas le métro en première étape.

Il est primordial d'avoir une vision plus poussée de la démarche ERCA pour obtenir la neutralité carbone. Cela impose une nouvelle industrialisation sociale et écologique performante, environnementale à plus long terme, dans un contexte d'urgence climatique.

M. SARRAUTE : La Métropole est l'échelon le plus pertinent pour mettre en œuvre une stratégie cohérente et homogène d'aménagement équilibré et de développement du territoire, au risque de provoquer d'importants déséquilibres territoriaux. Il n'a échappé à personne que la métropole bordelaise est majoritairement constituée d'espaces banlieusards et périurbains puisque Bordeaux ne représente qu'un quart de l'ensemble de la population métropolitaine.

A partir de ce postulat et de la présentation effectuée par Marie RECALDE, quelques points retiennent leur attention. Avant tout, ils saluent les efforts réalisés pour les trois chartes de transition écologique et énergétique de l'OIM. Ce sont des projets ambitieux qui vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie et d'un environnement vertueux.

Ils sont plus dubitatifs sur l'importance et l'avenir de cette OIM, à savoir 47 000 emplois, 3 400 entreprises. Difficile d'imaginer cette OIM comme un village industriel tel qu'évoqué sur le site internet de l'Aéroparc. Ils ne voient pas d'inconvénient à ce que cette OIM ait un caractère endogène, à savoir le développement d'un véritable cluster technologique, aéronautique, militaire et civil autour de l'aéroport. Loin d'eux l'idée de soutenir une croissance du trafic aéroportuaire, mais sa localisation a du sens. C'est l'effet de synergie et d'agglomération d'entreprises spécialisées dans les services, la banque, l'assurance, le crédit à distance. Bref : toute une liste d'entreprises spécialisées dans des services plus ou moins modernes, qui enflent de manière déraisonnable et déséquilibrée l'activité économique au sein de la Métropole.

Ils sont en train de créer un profond déséquilibre territorial au bénéfice de cette OIM, mais au détriment d'autres espaces.

C'est plutôt la question des mobilités qui les interpelle. Ils pensent désormais qu'à l'échelle de la Métropole, il ne faut plus adapter la mobilité aux territoires tellement les travaux sont longs, coûteux, incertains, mais la mobilité doit devenir le vecteur d'organisation des territoires, à savoir qu'il faut créer de nouvelles centralités économiques dans des espaces déjà bien desservis, évitant les processus de concentration, marginalisation, ou centres-périphéries pour les appeler autrement. L'espace métropolitain est suffisamment vaste et certaines zones assez bien desservies pour créer de nouveaux pôles d'activités sans porter préjudice aux technopôles mérignacais. Des agglomérations comme Tours, Saint-Étienne, Reims, Le Havre, bien que de taille inférieure à la métropole bordelaise, ont réussi à créer un développement territorial plutôt homogène.

Donc, au final ils voteront pour cette délibération, mais ils espèrent que leurs conseils seront pris en compte afin de ne pas contribuer à l'engorgement déjà bien préoccupant de l'ouest de la métropole bordelaise.

M. MILLET déclare qu'il y a du chemin parcouru depuis le jour où dans le bureau de Michel SAINTE-MARIE, celui-ci lui avait présenté une brochure qui venait de Saint-Laurent au Canada et qui lui avait donné des idées pour Mérignac. En fait, il voulait savoir ce que les élus de l'opposition de l'époque pouvaient penser de cette idée et si elle recueillerait leur soutien.

Beaucoup de chemin a été parcouru aujourd'hui et l'Aéroparc est devenu l'OIM. C'est un projet ambitieux, c'est un projet qui est pertinent, c'est un projet pour Mérignac qui a de l'importance, mais qui a une grosse importance pour la Métropole aussi. C'est un pôle où la défense tient une grande place et malheureusement, dans les circonstances internationales actuelles, il ne faut pas simplement parler, mais organiser l'appareil industriel pour pouvoir produire des outils pour se défendre.

Mérignac était l'emplacement naturel pour le développement de ces industries qui ne sont pas là depuis hier. Dans la mesure où il faut toujours appuyer sur les points forts pour espérer un développement économique, il y a dans ce dossier une grande cohérence que les élus du groupe *Ensemble pour une Ville Durable* ne peuvent que saluer.

Tout n'est pas merveilleux au pays de l'Aéroparc. Il y a des difficultés. Bien évidemment, il faut prendre garde à limiter les atteintes à l'environnement. Il faut, bien sûr, prendre garde à organiser cet OIM, en particulier en vue du jour où des gens iront y vivre, puisque cela a été discuté en commission. Tôt ou tard, si l'on veut diminuer les encombrements dans la ville, les engorgements du trafic, il faudra limiter les besoins de déplacements. La logique est probablement de voir arriver dans ce secteur des habitats. Mais attention, quand on est sur un Aéroparc, cela signifie qu'autour, il y a des objets qui volent qui s'appellent des avions, des drones, tout un tas d'appareils qui sont en l'air et qui font du bruit. C'est une réalité trop souvent oubliée par ceux qui veulent devenir riverains : autour d'un aéroport, il y a des avions !

Déjà aujourd'hui, on peut entendre autour de Mérignac beaucoup de protestations sur le bruit parce que les couloirs aériens dérangent, mais pas seulement. Il y a un véritable enjeu de santé publique. La nuit, un avion qui passe, de même que tout un engin motorisé terrestre, cela réveille les gens, cela abîme le sommeil et cela peut avoir des conséquences sur la santé.

Donc, il y a des précautions toutes particulières qui seront à prendre et à étudier de près pour que toute initiative en matière d'habitat fasse d'abord l'objet d'un avertissement renouvelé préalable aux populations qui iront s'installer là-bas. On ne peut pas arriver près d'un aéroport et regretter qu'il y ait des avions, ce n'est pas possible.

Dans un autre ordre d'idée, l'idée d'utiliser les services développés pour les salariés des entreprises qui, par définition, ne sont pas là le soir, et rentabiliser ces investissements pour que le soir, ce soit une population résidente qui puisse profiter des équipements existants, c'est de la logique.

Malgré tout, tout cela ne sera pas opéré d'un coup de baguette magique. L'enjeu de la mobilité est clairement devant eux et pour l'instant les feux n'ont pas besoin d'être au rouge dans la mesure où cela circule souvent très mal à Mérignac et dans la Métropole. Les élus et les services essaient de faire les reports. Les ordres de construction de voiries qui permettent d'évacuer le flot de véhicules et d'assurer le transit sont donnés, mais les délais qui sont appliqués sont très longs. Parce que c'est comme cela : il y a notamment des enquêtes publiques, lesquelles sont nécessaires, bien évidemment.

Les élus sont face à un véritable problème, non pas pour les années, mais pour les décennies à venir : l'accès quotidien des salariés à leur lieu de travail. Il faut toujours songer que les salariés qui sont dans leur voiture le matin ou le soir quand ils se rendent à leur travail – parce que le télétravail n'existe pas pour tout le monde -, ce sont en général des parents. Si ces parents sont dans leur voiture, c'est qu'ils ne sont pas avec leurs enfants. Il y a derrière ce constat un enjeu d'éducation. Des enfants qui sont seuls, avant ou après l'école, ce n'est jamais très bon. Parce que les enfants, qu'ils soient petits ou à l'âge de l'adolescence, ont besoin d'être entourés, que l'on s'occupe d'eux. Il y a donc un lien entre l'engorgement d'une zone comme l'Aéroparc et l'éducation des générations futures. Cet aspect des choses ne doit pas être négligé.

M. MILLET souhaitait exprimer, au nom de ses collègues du groupe, un soutien au développement économique de la Métropole en général et au renforcement de cet OIM en particulier.

En revanche, s'ils vont voter favorablement sur ce dossier, il signale que leur collègue Antoine JACINTO qui ne peut pas être là pour des raisons de santé, s'abstiendra pour sa part.

M. CHAUSSET note beaucoup de prises de position, notamment sur la mobilité. Sur la mobilité, beaucoup d'efforts ont été faits. Cela a été rappelé avec le tramway, avec un doublement du trafic passager par rapport à ce qui était prévu dans l'enquête publique. Beaucoup de choses ont été faites, beaucoup de choses sont en cours et vont venir, notamment le Boulevard Technologique.

Il existe en effet un problème dont il ignore s'il est typiquement français, mais lorsque Thales a décidé de venir, ils ont pris leur décision en deux ans et ils ont construit l'usine très rapidement. C'est une affaire qui a été réglée en trois ou quatre ans maximum. Dès l'instant où ils ont commencé à réfléchir à l'idée et à couper le ruban pour que les premiers employés arrivent, il a fallu environ quatre ans, cinq maximum.

Les concernant, pour faire un couloir de bus entre Martignas et Mérignac, il va leur falloir pratiquement sept, huit, voire dix ans. Pour faire le bus à haut niveau de service sur Saint-Médard, il avait déposé le dossier au Grenelle de l'environnement en 2013 et il va être laborieusement inauguré en 2024. Donc, il leur faut entre sept et dix ans pour réaliser des travaux d'infrastructures et de transports structurants.

Donc, ce décalage est quand même un problème. Il existe peut-être des procédures plus accélérées, mais ils sont extrêmement contraints. Pour un dossier loi sur l'eau, environnemental, par exemple sur l'échangeur 10, cela représente environ 1000 pages qu'il va falloir rédiger pour essayer de présenter le dossier.

Les contraintes sont importantes et le délai des pouvoirs publics et le délai des entreprises n'est pas du tout le même.

Ils sont par ailleurs dans une zone où il y a une hyper-attractivité. Dans une bouteille d'un litre, on ne peut mettre qu'un litre. Ensuite, elle déborde. Ils sont face à ce problème-là.

Des solutions ont été proposées. Il doute que le métro arrive un jour à l'OIM. Le métro à Toulouse représente 130 M€/km. Aujourd'hui, le problème, ce ne sont pas les gens qui circulent à l'intérieur des boulevards ou à l'intérieur de la rocade, mais les gens qui viennent de l'extérieur. Le problème qu'ils doivent régler aujourd'hui, c'est l'engorgement qui vient de l'extérieur. A ce titre, avant que le métro

puisse régler ce problème-là, il leur faudra beaucoup de millions d'euros et beaucoup de kilomètres. Ce n'est pas une solution à moyen, voire à long terme, qui leur soit appréhendable. Ils verront les études.

La solution qui est proposée par Thierry MILLET surprend M. CHAUSSET car à longueur de conseils municipaux ou de campagnes électorales, celui-ci trouve que la mairie construit trop ou bétonne trop et là, il préconise comme solution de mettre de l'habitat, en gros sur l'OIM. Pourquoi pas. Ils ont déjà commencé à le faire, mais pas sur l'OIM qui est quasiment inhabitable, du fait du plan de gêne sonore. En raison des pistes qui, de plus, sont croisées, il existe une zone d'exclusion de l'habitat qui est relativement importante. Ils pourraient peut-être construire sur la zone du Phare, en bordure de rocade, mais aujourd'hui c'est très difficile. A Beaudésert, ils sont un peu en limite.

Cette stratégie a déjà démarré - que M. MILLET critique de temps en temps - sur Marne-Soleil. Ce ne sont pas des industries, mais un système commercial des années 70, avec floppée de boîtes à chaussures. Ils ont commencé à déconstruire, à apporter des espaces verts et à mettre du logement, c'est-à-dire de la mixité fonctionnelle. M. MILLET propose cela sur une zone qui est inconstructible.

Peut-être qu'un jour elle le deviendra, mais il y aura toujours l'aéroport et il y aura du bruit et de la pollution. Même si la remarque peut être intéressante, il n'est pas sûr qu'ils puissent y mettre des milliers de logements comme ils peuvent essayer de le faire avec beaucoup de qualité sur le projet Marne-Soleil.

M. MILLET a été interpellé sur quelque chose qu'il n'a pas proposé. Donc, il y répond. Gérard CHAUSSET s'est adressé à un collègue au sujet du métro. Il souhaite savoir à qui ce dernier s'adressait. Il s'excuse, mais il a eu un doute.

M. CHAUSSET lui recommande de bien écouter. Il n'y a pas que lui qui parle en conseil, il y a d'autres interventions.

M. MILLET constate que M. CHAUSSET déborde. Il le rassure. Participant autant qu'il le peut aux travaux en commission, quand un sujet est évoqué, c'est avec plaisir que M. MILLET échange avec l'ensemble de ses collègues. Cela a été évoqué. De là à lui attribuer la paternité d'une proposition, M. CHAUSSET va trop vite en besogne. Quand un sujet est évoqué, M. MILLET revendique le droit de dire à voix haute « : il y a un certain nombre de problèmes qu'il faut anticiper. » Ce qu'évoque M. CHAUSSET n'est pas du tout une proposition qui vient du groupe Ensemble pour une Ville Durable. Il s'agit d'un échange qui a eu lieu avec Marie RECALDE. C'est elle qui veut aller installer des gens en bordure de piste. Elle va sans doute l'explicitier.

Il souhaitait remettre les choses en ordre. Il n'y a pas eu de proposition. Marie RECALDE n'a pas besoin de porte-voix. En revanche, ils ont tous besoin d'échanger et de s'écouter. Pour sa part, il écoute toujours M. CHAUSSET avec attention, même quand celui-ci dit des choses qui sont parfois un peu à la limite.

Il souhaitait recadrer et qu'on ne lui prête pas des pensées qu'il n'a pas eues.

M. LASSALLE-BAREILLES considère qu'ils sont dans un moment historique. En effet, avec cette délibération, ils sont en train de préparer les trente prochaines années et la vie dans trente ans à Mérignac sur cette OIM qui relève de la capacité à absorber l'aéronautique, le spatial et la défense. Demain, les avions feront certainement moins de bruit, seront moins polluants, permettront peut-être aussi des aménagements de proximité différents de ceux d'aujourd'hui. Peut-être en complétant ce que Marie RECALDE a dit, ils sont sur la ville industrielle de demain, sur une approche de territoires d'opportunité qu'il ne faut surtout pas manquer et peut-être qu'ils pourraient se rappeler il y a quelques dizaines d'années, quand Blagnac et Toulouse ont pris l'aviation civile et qu'ils ont laissé l'aviation militaire à Bordeaux. Il estime qu'ils ont là vraiment l'opportunité de reprendre la main sur cette très haute technologie et de répondre très clairement à des projets vertueux, à des chantiers vertueux, à des pratiques vertueuses, à un développement écologique qui associe la transition écologique et son groupe ne peut être que favorable à cette anticipation.

M. CHARBIT souhaitait simplement dire, comme l'a rappelé M. MILLET concernant l'insistance de Michel SAINTE-MARIE sur ce dossier et l'entêtement d'Alain ANZIANI pour le faire aboutir, qu'ils avaient vécu une commission extraordinaire sur laquelle ils étaient tous d'accord, avec des points d'intérêt et de divergence légers, mais qu'ils avaient eu de très bonnes réflexions, de très belles idées qui venaient également d'un point qu'avait souligné Marie RECALDE sur l'éventuelle possibilité de faire évoluer le PLU, se laisser le droit de faire évoluer le PLU pour que cette zone puisse évoluer parce qu'elle en a la taille, elle en a la dimension. Ils avaient même rappelé qu'à l'époque de l'industrialisation de la France avec les cités un peu paternalistes qui existaient, les grands industriels construisaient des logements et

qu'aujourd'hui, oui les cadres vivent très bien, les cadres de Thales, les cadres de Dassault vivent assez bien, mais les ouvriers se logent souvent très loin et ce serait peut-être une bonne idée que des gens qui ont moins de moyens n'aient pas à faire une heure et demie de voiture pour aller à leur travail.

Mme CASSOU-SCHOTTE rappelle simplement l'intervention d'Éric SARRAUTE au nom du groupe des écologistes. Ils vont voter cette délibération parce qu'il y a un effort de fait pour tenter de trouver les meilleures solutions aux problèmes que pose quand même cette opération. Il y a une prise de conscience sur la mobilité, mais aussi sur l'habitat parce quand on attire des emplois, il faut aussi pouvoir les loger. Le groupe des écologistes reste assez dubitatif sur un déséquilibre qu'ils créent sur ce territoire girondin et pas simplement métropolitain. Puisqu'ils sont tous très enthousiastes, elle voulait nuancer un peu cet enthousiasme.

Mme MELLIER voulait revenir sur tout ce qui a été dit. Les interventions des uns et des autres sont le reflet du débat qu'ils ont eu lors de la commission. Elle insiste sur le fait que la commission a été un moment d'échanges et de construction et elle attire l'attention sur la nécessité de participer aux commissions. Ils peuvent avoir des avis différents. Avec M. MILLET par exemple, ils ont des avis différents, mais ils peuvent avoir des points convergents. C'est ce qui s'est dégagé de la réunion de la commission.

En revanche, sur les questions qui sont posées au niveau du déséquilibre au niveau de l'emploi, elle considère que ce doit être réfléchi et discuté. Déjà en 2019, son groupe à la Métropole avait posé cette question, c'est-à-dire, est-ce qu'ils ne peuvent pas aller au-delà du territoire tel qu'il est ? L'important est qu'ils soient dans une position de construction et de vision d'avenir. C'est une des délibérations qui, selon Mme MELLIER, est intéressante parce qu'elle porte cela.

Ensuite, les problèmes liés aux déplacements ne lui semblent pas en regard avec cette vision. Ils devraient être beaucoup plus audacieux pour les trente années qui viennent. C'est la question qui est posée : quelle vision pour la Métropole, pour Mérignac et pour le développement industriel ? Ce n'est pas en jouant petits bras qu'ils y arriveront, mais par contre comme il vient d'être dit, ensemble.

M. MILLET rappelle qu'il y a un débat qui a émergé d'une ou deux pistes à l'aéroport. Ce débat est lié au sujet qu'ils sont en train de traiter. Quand on développe une zone d'activité liée à la défense, l'aéronautique, etc., il vaut mieux pouvoir décoller. C'est un élément stratégique pour les installations qui sont au niveau de l'Aéroparc. Il faut être vigilant et ces deux pistes doivent continuer à exister, c'est stratégique. Il s'en tient là.

Mme RECALDE indique que beaucoup de choses ont été dites et elle les remercie de ce débat qui, il est vrai, avait commencé en commission où ils ont eu de beaux débats, de belles perspectives et de beaux échanges.

Sur la question de l'aménagement globalement et de l'équilibre territorial, Alfonse ALLAIS voulait construire les villes à la campagne. Eux essaient de ramener, non seulement la campagne à la ville, mais également de refaire de la ville et c'est aussi l'objectif de cette OIM Bordeaux Aéroparc et ils en ont parlé.

Sur la question du logement, c'est vrai que c'est une interrogation qu'ils se posent. Ils se la posent à tel point, puisqu'ils sont audacieux, qu'ils anticipent sur les trente prochaines années, qu'ils ont lancé des études pour réfléchir à cette question de la présence des habitants au sein des zones d'activités. En ce qui la concerne, elle n'a pas l'intention d'aller mettre des gens sur les bords de piste. Ce n'est pas le sujet.

Le sujet est de faire de la ville, de rentabiliser les équipements publics, de faire en sorte que certains ouvriers de chez Dassault ne soient pas obligés d'aller habiter au Barp comme aujourd'hui et avoir une heure et demie à deux heures de route. Quand on vient de la région parisienne et qu'on a connu un certain nombre de déplacements difficiles, on trouve au début que ce n'est pas beaucoup, mais au bout d'un an, cinq ans, dix ans, ce n'est pas acceptable ni tolérable. Et le temps que l'on passe dans les déplacements, on ne le passe pas – cela a été dit – à faire autre chose avec sa famille, à son bien-être, parce que le temps des déplacements n'est pas toujours un temps de bien-être.

Sur la question des déplacements, 50 000 voitures, 50 000 vélos, 50 000 emplois, là ils arrivent à 150 000 emplois. Pourquoi pas, mais ils parient sur la multimodalité et le report modal. Cette question des déplacements est un sujet qu'ils ont anticipé. Ils doivent continuer tout au long de ce travail à le faire évoluer. Elle aussi croit à la notion de progrès et les transports, les déplacements évoluent. Pourquoi pas un jour des véhicules autonomes sur cette zone. C'est aussi une réflexion qu'ils mènent. Pourquoi pas des drones qui transportent des passagers. Il ne faut rien s'interdire et ils ne s'interdiront rien sur ce secteur-là.

Sur le déséquilibre territorial, elle rappelle d'abord qu'il n'y a pas une OIM sur la Métropole, mais trois : une sur la rive droite, Bordeaux Inno Campus et celle-ci, ainsi que l'OIN, l'Opération d'Intérêt National autour du MIN qui est un point fort en soi. De plus, il y a tout le travail qui a été mené par l'ancien Président de la Métropole, Alain ANZIANI, sur l'équilibre territorial avec les territoires voisins. Cela fonctionne et le dialogue avec les territoires voisins est reconstruit. Les choses avancent et cela se développe. Il suffit de regarder ce qui se passe à Libourne, sur le bassin d'Arcachon, sur le Médoc, sur le Cubzaguais. Tous ces territoires se reparlent à nouveau et il faut, selon elle, rendre hommage à l'ancien président de la Métropole sur ces questions-là.

Elle ajoute qu'ils ne partent pas de rien. L'OIM est un projet structurant qui est parti d'une présence industrielle historique, d'une présence économique historique qu'ils veulent continuer à faire fructifier et c'est ce qui lui paraît important. Toujours avoir un temps d'avance.

M. TRIJOLET confirme que c'est un beau projet dans l'intérêt du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour et 1 abstention : Monsieur Antoine JACINTO

ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE **DELEGATION DE SYLVIE CASSOU-SCHOTTE**

2024-033 - MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET DES BIDONVILLES EN GIRONDE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2027 AVEC L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, BORDEAUX METROPOLE ET LES COMMUNES

Mme CASSOU-SCHOTTE indique qu'il s'agit de proposer la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Etat, le Département et des communes qui sont plus particulièrement accueillantes de populations Roms-Bulgares, Roms-Roumaines sur la Métropole. Mérignac accueille ces populations depuis plus d'une dizaine d'années, ces populations qui circulent et qui viennent plus particulièrement pour des raisons économiques et qui vivent pour grand nombre d'entre elles dans des conditions absolument indignes, que ce soit pour leurs enfants, les femmes, les personnes âgées parce qu'il y en a aussi beaucoup. Ces campements font l'objet d'évacuations, ce qui est normal. Ce sont des expulsions, notamment sur des sites où il y a une nécessité d'en disposer afin de pouvoir réaliser des projets.

Pour autant, certaines communes de la métropole particulièrement impactées, comme Bordeaux, Bègles, Mérignac, ont considéré qu'elles ne pouvaient pas se satisfaire de ces situations-là. Les expulsions ne sont pas à laisser de côté. Pour autant, ils ont remarqué depuis plus d'une dizaine d'années un déplacement de ces campements, parfois pas très loin du campement précédent.

La volonté était d'arrêter la politique de la patate chaude dans la Métropole. En 2017, une Mission Squat a été créée à Bordeaux Métropole à la demande de ces communes - dans laquelle Mme CASSOU-SCHOTTE a été particulièrement active - pour qu'elle puisse prendre à bras-le-corps cette situation qui était inhérente à des problèmes économiques que vivent ces populations qui viennent très souvent pour des raisons d'emplois saisonniers, que ce soit dans la viticulture, dans le maraichage notamment, mais pas uniquement.

Pour cela, il a été décidé de créer cette mission pour se donner des moyens et les mutualiser, pour essayer de trouver des réponses pour les populations qui souhaitent s'insérer définitivement dans leurs villes. Pour cela, une plateforme a été créée avec l'Etat, avec la délégation interministérielle à l'habitat et au logement qui est un service national, une direction nationale qui œuvre pour trouver des solutions aux mal logés, l'Etat, la Préfecture, les villes, la Métropole et le Département qui s'est associé à cette action puisqu'il existe des campements dans tout le département de la Gironde.

Une plateforme a été créée dans laquelle tous les campements sont identifiés. Ils font un travail de fourni avec les CCAS pour engager un processus d'évaluation sociale, d'accompagnement social quand il y en a besoin et pour pouvoir également mettre en œuvre des solutions par des logements temporaires d'insertion ou des espaces temporaires d'insertion afin de pouvoir intégrer les personnes qui le souhaitent et qui en présentent véritablement les conditions.

Cette convention pluriannuelle se renouvelle pour trois ans. Elle leur propose de l'adopter. Ils ont fait un bilan dernièrement. Ils ont créé trois ETI - espaces temporaires d'insertion - sur la ville de Mérignac, ce qui est le témoignage qu'il est possible d'insérer progressivement ces populations dans un logement pérenne, dans un emploi pérenne et surtout de scolariser les enfants et de leur permettre de vivre plus dignement.

Elle souhaite, au regard du bilan qu'ils ont fait dernièrement à la Préfecture, que cette convention puisse s'étendre à d'autres communes. Les trois qu'elle a citées accueillent plus particulièrement des sites, mais il en existe d'autres comme Villenave d'Ornon, Floirac, Pessac, qu'ils souhaitent pouvoir associer à la démarche afin de faire jouer la solidarité territoriale car ils sont convaincus qu'ils ne pourront y arriver que si toutes les communes s'y engagent.

Mme BEAULIEU déclare que la résorption des bidonvilles est un enjeu humain très fort, prioritairement pour ceux qui y vivent, mais aussi pour la population qui les entoure. La misère fait peur. Il s'agit de personnes d'origines étrangères en attente de régularisation administrative, mais aussi de travailleurs pauvres, de SDF, de jeunes, de vieux, de familles, d'enfants, de personnes souvent très bien intégrées dans leur quartier, souvent soutenues courageusement par les familles rencontrées devant l'école des enfants.

Cette convention tombe à point nommé pour la fin de la trêve hivernale. Très vite, des familles seront poussées vers la sortie et vont grossir le nombre de squatteurs. La résorption des squats ne doit pas passer par des expulsions manu militari telles que les préfets savent les orchestrer. Chaque expulsion suscite la reconstruction de nouveaux bidonvilles ou de squats un peu plus loin, pérennisant l'exclusion de leurs habitants. Alors, les associations les perdent de vue en perdant aussi le travail de confiance et d'accompagnement engagé.

Ils vont parler dans un instant du manque de logements sociaux. Ils sont là déjà dans le sujet : des logements sociaux, des logements adaptés, des logements d'urgence. Tant qu'ils ne pourront pas loger tout le monde, il y aura des bidonvilles et des squats. Tant que l'État et les collectivités, toutes les collectivités et non pas seulement les trois Villes sur 28 ici n'auront pas réellement mis les moyens humains et financiers, il y aura des bidonvilles et des squats. Ils laissent aux associations toute la charge d'une misère qui ne va que grandissante. Le président Macron s'était engagé à ce qu'il n'y ait plus personne dans les rues en 2022. Ils en sont très loin. La vie en squat est un drame humain. Les expulsions aussi. Bien évidemment, ils voteront la délibération.

Mme CASSOU-SCHOTTE la remercie pour ses propos concernant les populations sans logement et sans papiers. Elle précise qu'elle propose une délibération et une convention avec l'Etat, le Département, la Métropole et les trois communes pour les seules populations de nationalité européenne qui ont des droits et c'est dans ce cadre-là qu'ils peuvent agir. Elle apporte cette précision qui n'enlève rien à ce qu'a dit Léna BEAULIEU sur les conditions indignes dans lesquelles peuvent vivre certaines populations aujourd'hui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2024-034 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A SOS MEDITERRANÉE

Mme CASSOU-SCHOTTE indique que cette délibération s'inscrit pleinement dans les principes fondateurs de la commune de Mérignac et de son action sociale et solidaire puisqu'elle repose sur leurs valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité.

Liberté de se déplacer, égalité des droits, fraternité, solidarité entre les humains. Il s'agit là d'une action solidaire à l'échelle du monde. Ce n'est pas souvent qu'elle fait cette proposition mais là, ils sont effectivement dans un contexte dans lequel des hommes, des femmes, des enfants n'ont pas eu le choix de naître dans un pays riche, dans un pays de paix, avec un climat et des conditions de vie satisfaisantes. Ils ne sont que trop souvent interpellés par l'actualité qui leur rend compte de tous ces

hommes, ces femmes, ces enfants qui quittent leur pays dans un parcours d'exil long, semé d'embûches, au péril de leur vie. La Méditerranée est devenue un véritable cimetière.

SOS Méditerranée a été créé en 2014 pour sauver, pour secourir toutes ces personnes qui se trouvent en difficulté en mer et qui périssent noyées. Elles sont au nombre de 28 000 personnes noyées dans la Méditerranée depuis 2014.

SOS Méditerranée est une association qui a contribué et qui contribue encore à secourir aujourd'hui plus de 38 000 personnes en affrétant le navire Aquarius depuis 2016 et maintenant l'Océan Viking depuis 2019. Médecins sans Frontières s'est associé à SOS Méditerranée pour pouvoir secourir les personnes dans ce bateau. Trois missions, trois objectifs essentiels pour cette action humanitaire professionnelle : sauver des vies en mer. Elle insiste sur le fait que SOS Méditerranée transcende les partis politiques, n'est absolument pas dans des idéologies politiques. Elle veut simplement sauver des vies en mer par des opérations de recherche et de sauvetage des embarcations en détresse et par des soins d'urgence délivrés à bord par MSF.

Protéger en délivrant des soins médicaux et psychologiques aux personnes secourues à bord du navire, jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr où leur vie n'est plus menacée et où leurs besoins élémentaires peuvent être satisfaits.

Et enfin, et ce troisième objectif les intéresse au plus haut point, témoigner des réalités, des visages de la migration et rendre hommage aux personnes disparues sur le trajet, sensibiliser l'opinion publique, les institutions et les gouvernements sur les conséquences de cette tragédie qui se déroule aux portes de l'Europe.

En adhérant et en leur proposant l'adhésion à cette charte de SOS Méditerranée, elle leur propose sur la ville de Mérignac, d'une part de soutenir l'action de cette association humanitaire et d'autre part, de pouvoir, grâce à des bénévoles qui sont dans un collectif qui s'appelle Bienvenu, sensibiliser, informer, communiquer, plaider auprès des enfants dans les écoles, dans les collèges puisque SOS Méditerranée a l'agrément pour intervenir dans les collèges, dans la médiathèque. Il ne manque pas d'événements pendant lesquels ils peuvent demander à cette association de pouvoir témoigner de son action.

Elle leur propose l'adhésion à cette charte qui est jointe à cette délibération pour un montant de 5 000 €.

Chaque citoyen peut adhérer à cette association. Depuis quelques années, SOS Méditerranée s'est aussi tournée vers les collectivités pour leur demander de la soutenir et pour contribuer à sensibiliser et à communiquer son action. Le Département a également choisi d'adhérer à cette charte.

M. LASSALLE-BAREILLES souhaitait avant tout rappeler que quand il s'agit d'humains il n'y a pas de débat. Il n'y a pas de débat dans ce qui a été précisé : liberté, égalité, fraternité, solidarité entre humains. C'est une règle fondamentale de leur démocratie et République.

En revanche, là où son groupe ne peut pas suivre Mme CASSOU-SCHOTTE, c'est que cet enjeu qui tourne autour de la migration qui est aux portes de l'Europe, qui concerne l'ensemble des pays européens aujourd'hui – et ils voient bien que même l'Italie avec des régimes un peu extrêmes, qui s'était engagée au moment de l'élection, à solutionner ce problème pour les Italiens, n'y arrive pas et fait aujourd'hui appel à l'Europe – est un débat qui dépasse largement les frontières de la commune.

Ce n'est pas de la responsabilité de Mérignac, alors même que l'an dernier on refuse 4 000 € à l'association des sapeurs-pompiers volontaires de Mérignac sur une demande qui avait été faite pour pallier des dysfonctionnements d'ordre d'animation pour animer un bal du 14 juillet pour Mérignac, et aujourd'hui, accorder 5 000 € à une association dont l'objet dépasse largement les frontières.

Elle dépasse tellement les frontières de Mérignac qu'elle participe avec plusieurs ONG à alimenter les marchés qui tournent autour de tous ces brigands, ces trafiquants humains qui viennent présenter monts et merveilles à des populations qui ne font qu'augmenter ce cimetière qui est devenu insupportable qu'est la Méditerranée.

Il signale que son groupe ne votera pas cette délibération.

Mme GASPARD énonce qu'il a évoqué une subvention non allouée aux pompiers solidaires. Elle n'en a pas connaissance.

M. LASSALLE-BAREILLES précise qu'il s'agit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mérignac qui avaient demandé une subvention de 10 000 € qui leur a été refusée pour pallier le coût qui avait été engendré par la non mise à disposition par la commune de la sono et des différents éléments techniques pour animer le bal du 14 juillet.

M. TRIJOLET l'invite à ne pas être dans la confusion. Ce sujet lui a déjà été expliqué concernant la subvention. Il se souvient que cela a été évoqué.

Ensuite, concernant l'accompagnement de l'Amicale des sapeurs-pompiers, ils ont dernièrement fait la Sainte-Barbe dans le pavillon du Pin Galant grâce à une journée labellisée mairie dont la mairie a fait bénéficier l'Amicale des sapeurs-pompiers qui s'est félicitée de ce soutien de la ville.

M. MILLET stipule qu'il leur est demandé de donner leur accord pour signer la charte d'adhésion proposée par SOS Méditerranée et qu'une subvention de 5 000 € soit versée à cette ONG.

En préambule de cette intervention, il tient à dire au nom du groupe « Ensemble pour une ville durable » que l'immense majorité des personnes qui s'embarquent sur des esquifs pour traverser la Méditerranée le font au péril de leur vie et que les naufrages qui s'en suivent sont des drames. La plupart du temps, l'existence que mènent ces personnes dans leur pays d'origine ne leur est plus supportable, surtout quand les images de télévision ou d'internet leur permettent de comparer leur vie avec celle qu'elles pourraient avoir dans des pays comme le leur. Elles espèrent un avenir meilleur. Comment ne pas les comprendre ?

Les réseaux criminels exploitent à grande échelle les espoirs de ces hommes et femmes en organisant des filières de passage, lesquelles leur rapportent des fortunes extorquées à ceux dont ils exploitent la crédulité et la faiblesse. Des ONG se sont données pour noble mission officielle de secourir les naufragés.

En ce qui concerne SOS Méditerranée, cette ONG affiche trois objectifs : secourir, protéger, témoigner, mais ils le savent bien, certaines ONG ne se limitent pas à cela. Elles militent aussi, et c'est leur droit, pour une immigration sans limite et pour la fin des frontières.

La première question qu'ils se posent à propos de cette délibération concerne la destination des personnes secourues par SOS Méditerranée. Dans la charte qui a été communiquée, il n'y a pas d'indication à ce sujet, sauf en ce qui concerne la Libye, pays désigné comme ne pouvant pas être un point de débarquement. Il faut donc chercher dans les déclarations politiques pour avoir une idée des lieux de débarquement des navires de SOS Méditerranée, lesquels doivent être choisis de façon pratique, toujours selon la charte, avec « une déviation minimum par rapport au parcours initialement prévu par le navire ».

Selon Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, les migrants recueillis en mer sont généralement déposés en Italie, c'est-à-dire en Union Européenne. La première destination logique est en effet bel et bien l'Italie. Il suffit de jeter un coup d'œil à la géographie pour se rendre compte que l'expression « déviation minimum » est une hypocrisie destinée à endormir les naïfs. La déviation minimum implique en réalité un inexorable débarquement en Union Européenne. Les chiffres le confirment. A titre d'information, il faut savoir qu'en 2023, 61 % des 157 300 arrivés à Lampedusa provenaient de la région de Sfax en Tunisie, soit 97 300 personnes, et sur ces 97 300 personnes, 77,5 % étaient d'origine subsaharienne et 22,5 % étaient d'origine tunisienne.

La deuxième question qui se pose est : est-ce le rôle de la collectivité d'interférer avec la politique migratoire de la France et de l'Union Européenne ? Il ne le croit pas. Dans tous les cas, 5 000 € est un montant purement symbolique, il dirait même cosmétique, plutôt de nature à envoyer un message politique qu'à résoudre des problèmes. Le caractère dérisoire de cette subvention est sans rapport avec l'ampleur du problème si l'on songe que les flux migratoires sont des défis colossaux pour une Union Européenne qui compte 450 millions d'habitants quand l'Afrique subsaharienne en compte plus de 1,2 milliard auxquels s'ajoutent plus de 100 millions d'habitants du Maghreb, beaucoup de ressortissants de ces régions étant désireux de partir vers le nord.

Le défi consécutif à ces flux migratoires est social puisque l'intégration ne fonctionne plus en France et engendre des problèmes graves relatés à longueur de colonne par la presse. C'est aussi un défi de sécurité puisque se mêlent aux migrants des individus envoyés par des organisations terroristes ou par des groupes armés liés à des Etats qui s'opposent à l'Union Européenne, à la France en particulier et dont le but est de déstabiliser leur société par tous les moyens.

La Ville de Paris a voulu subventionner SOS Méditerranée, mais en mars 2023, la Cour Administrative d'Appel de Paris a annulé la subvention de 100 000 € octroyée en 2019 à cette ONG, jugeant que la mairie avait interféré avec la politique étrangère de la France et s'était, il cite « appropriée les critiques

de l'association à l'encontre des politiques migratoires mises en œuvre par l'Union Européenne ». SOS Méditerranée avait annoncé réfléchir à un recours devant le Conseil d'État. Il ne sait pas ce soir ce qu'il est advenu de cette réflexion.

Quoi qu'il en soit, la justice administrative a pris position. Pourquoi ne tiennent-ils pas compte de sa décision ? Si le conseil municipal maintient cette délibération, laquelle - il le croit - aura du mal à passer le contrôle de légalité, c'est qu'ils poursuivent d'autres objectifs que l'aide à SOS Méditerranée. Quels sont ces objectifs ?

La troisième question que son groupe se pose est la suivante. L'attribution de telles subventions ne revient-elle pas à délivrer un message politique encourageant les candidats au voyage, lesquels seront fondés à croire à un secours en mer quasi automatique suivi d'un débarquement en Italie, pour le plus grand profit des passeurs ?

A cet instant, ils se souviendront des propos qu'ils connaissent tous, des propos de Michel ROCARD dans un discours prononcé le 6 juin 89 à l'Assemblée Nationale :

« Il y a dans le monde trop de drames, de pauvreté et de famines pour que l'Europe et la France puissent accueillir tous ceux que la misère pousse vers elles. Il faut résister à cette poussée constante. »

Dans le cas présent, la prudence commanderait de ne pas prendre des délibérations pouvant favoriser indirectement les activités criminelles de passeurs.

La dernière question qu'ils se posent concerne la cohérence de cette municipalité. Comment comprendre la logique de son action ? Récemment elle a engagé avec empressement la Ville de Mérignac à se porter volontaire pour accueillir un centre de rétention administrative dont la fonction est de détenir des personnes susceptibles d'être renvoyées dans leur pays d'origine essentiellement situé outre Méditerranée. Quasiment dans le même temps, la municipalité alloue une subvention pour une ONG dont l'action se traduit mécaniquement par l'accueil de migrants en plus grand nombre. Comprenez qui pourra. Ce qui saute aux yeux, c'est que cette délibération ne concerne pas l'intérêt direct des mérignacais et le rôle de la collectivité.

Qu'ils s'occupent plutôt en priorité de ce qui concerne l'action locale. S'ils veulent des idées, en voici : des transports en commun qui sont insatisfaisants dans plusieurs quartiers, la congestion du trafic automobile, le manque de pistes cyclables sécurisées en secteur intra-rocade, le plan marche pas assez ambitieux pour offrir des cheminements aux enfants, seniors et personnes handicapées, la déconcentration des équipements publics au profit des quartiers périphériques, des services communaux qui s'adaptent à la croissance de la population, ce qui n'est pas le cas actuellement, la lutte contre la minéralisation - et pour reprendre un propos tout à l'heure - pour ramener la campagne en ville, le manque d'offres de gardes d'enfants, l'insécurité des trafics de drogue dans plusieurs quartiers, le contrôle de l'emploi des fonds publics dans certaines associations subventionnées.

Son groupe considère que cette proposition de subvention n'est pas de la compétence de la collectivité, qu'elle soulève trop de questions et révèle certaines des ambiguïtés de la majorité municipale.

En l'état, ils voteront donc contre cette délibération.

M. CHARRIER fait observer que lorsqu'au Département ils ont voté, il y a déjà quelques années, une subvention à cette association, l'extrême droite avait tenu des discours qui ressemblaient peu ou prou - il en est désolé - à ceux qu'a tenus aujourd'hui M. LASSALLE-BAREILLES en particulier. Les représentants de droite du Conseil Départemental avaient voté pour cette délibération parce qu'ils estimaient effectivement que le secours n'était pas forcément attirer des gens, mais sauver des gens qui étaient en mer et qui étaient en péril et que c'était plutôt l'honneur du Département.

M. LASSALLE-BAREILLES ne veut pas rentrer dans la polémique. Ce qu'il dit simplement, c'est de laisser à l'Europe et au 9 juin le soin de décider de ce que l'Europe doit faire.

Mme MELLIER intervient en réaction. Il est évoqué l'idée que ce qui intéresse les mérignacais, c'est la réponse à leurs préoccupations et ici, ils sont là pour en discuter ensemble. Ce qui les intéresse aussi, c'est ce qui se passe autour d'eux et les mérignacais, comme d'autres hommes et femmes dans le pays, sont solidaires de ce qui se passe ailleurs, là où il y a la misère et les guerres. Et ces hommes et ces femmes qui quittent leur pays parce qu'ils sont dans la misère ou parce qu'il y a des guerres, pour ceux-là, la question qui est posée est de savoir comment les accueillir. La France a toujours été une terre d'accueil et cette tradition-là, les mérignacais aussi la porteront.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, ils ne renvoient pas aux autres leur propre responsabilité. Ici, ils sont des gens responsables et ceux qui délèguent à d'autres sont des irresponsables. Ici, ils assument.

M. MILLET n'a pas été mis en cause par M. CHARRIER sur ses propos et il l'en remercie parce que ce sont des propos où ils sont partagés entre l'humanité, les drames et l'équilibre dans la société. Il le remercie de ne pas avoir utilisé d'artifices politiques pour le mettre en cause.

En revanche, il entend Mme MELLIER et il comprend bien que la douleur de ces personnes, que les drames qui sont vécus la poussent à s'indigner. Eux aussi s'indignent. Simplement, la France, c'est 66 millions d'habitants. Le monde entier, plus de 7 milliards. Ils ont en face d'eux une masse de gens qui voudraient venir chez en France et que leur cœur leur commanderait d'accueillir, mais ce n'est tout simplement pas possible. Ce qu'il a dit à l'instant est mu par cette mathématique. Il est difficile de parler de cœur et de mathématique, mais ils sont obligés de le faire. La réalité, c'est que la France ne peut pas. C'est trop énorme pour notre pays. D'une manière ou d'une autre, il faut arriver à trouver les moyens d'aider ces populations sur leur territoire. Aider des gens quand ils sont en guerre, bien sûr car c'est une menace directe, mais l'asile qui est potentiellement demandé est un asile de nature économique. Ce ne sont pas des gens qui sont dans des conflits.

Les élus du groupe Ensemble pour une Ville Durable sont déchirés, mais la responsabilité leur commande de dire, en tant que conseillers municipaux : est-ce que c'est le rôle de la Ville et est-ce que notre commune se mêle d'affaires qui regardent d'autres entités ? Non, ce n'est pas leur rôle. C'est ce qu'ils veulent dire en tant qu'élus de Mérignac. Est-ce qu'il faut s'intéresser à ces personnes ? Oui, mais les solutions ne sont pas dans l'accueil humaniste passif. Ils ne le peuvent pas.

M. CHAUSSET évoque un point. Il y a l'affaire du colibri qui a été traduite plusieurs fois pour des problématiques environnementales, c'est-à-dire que chacun doit faire sa part, ce que dit aussi Michel ROCARD. On ne peut pas voter des délibérations lorsqu'il y a une catastrophe au Maroc, un tremblement de terre parce qu'il y a une émotion et que là, c'est normal, et puis sur quelque chose qui est plus particulier, qui est aussi de la solidarité, trouver des arguments qui ne le convainquent pas, et faire le tri entre la bonne misère et la mauvaise misère ou les difficultés.

Il estime qu'ils doivent prendre leur part. Ils ne sont peut-être que 66 millions, mais ils sont la cinquième ou sixième puissance économique mondiale. La solidarité, l'humanité, c'est d'apporter une part. Il aime bien la notion du colibri. Mérignac est un colibri qui participe à cette humanité globale et selon lui, ils sont dans leur rôle et ils doivent également remettre à jour la coopération décentralisée. C'est quelque chose qu'ils doivent retravailler, aussi bien au niveau de la Métropole qu'au niveau de Mérignac car ce sont des actions à long terme pour lesquelles ils doivent prendre leur part.

Mme CASSOU-SCHOTTE ne voulait pas rentrer dans ce débat de l'immigration, même si c'est un peu inhérent à cette délibération, qu'elle soit européenne, qu'elle soit internationale. Là, il s'agit de sauver des vies de personnes qui quittent leur pays pour telle et telle raison. Il s'agit exclusivement d'une ONG humanitaire qui s'est donné comme seule mission de sauver des vies et de lui donner les moyens de sauver ces vies. Ils en restent là.

La Ville fait sa part au même titre que les centaines de collectivités territoriales qui aujourd'hui décident d'adhérer à cette ONG pour s'en emparer afin d'être des passeurs d'humanité et d'analyse de situations, d'informations, de communication, sur pourquoi on en est là. Pourquoi sont-elles au péril de leur vie sur des embarcations à 200, avec femmes enceintes, enfants et qui en meurent ? L'intérêt est de se poser des questions et de pouvoir trouver des réponses. Elles ne seront sans doute pas les mêmes politiquement selon les idéologies de chacun, mais elles ont comme intérêt de les réinterroger.

Ils ne sont pas de simples citoyens mérignacais, mais également des citoyens européens et des citoyens du monde. A ce titre, ils doivent s'interroger et éduquer leurs enfants, leurs voisins, leurs concitoyens sur ces questions-là pour appréhender le monde, un monde qui change et ils savent pertinemment que ces questionnements de la migration et des parcours migratoires se posent et se poseront de façon plus cruciale encore dans les mois et les années à venir.

Elle se recentre sur l'objet de cette délibération. Le sauvetage en mer n'est pas politique. C'est une obligation légale, morale qui ne se discute pas et qui ne devrait pas se discuter. En revanche, là où elle rejoint M. MILLET, c'est qu'elle permet de se réinterroger sur la façon dont on fonctionne dans le monde, quelles sont les lois et les dispositions qui sont prises.

Il s'agit ici d'une aide à une ONG qui va leur permettre de pouvoir poursuivre une action de sensibilisation, d'éducation dans ce champ-là.

M. TRIJOLET procède à quelques rappels avant le vote. Cela a été rappelé, la Ville participe à travers cette aide à une plateforme de 110 collectivités déjà engagées. Mérignac apporte sa pierre. Ils ont déjà par le passé voté des aides à l'international suite à des malheurs qui se produisent dans le monde et les votes ont eu lieu dans cet hémicycle à l'unanimité.

Sur le plan juridique, en effet la Ville de Paris est aujourd'hui au Conseil d'Etat concernant le fait que son aide a été jugée non légale. La Région a également accordé son aide dans le cadre de cette plateforme et cette aide a été attaquée et la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a jugé l'aide humanitaire d'urgence attribuée à l'association SOS Méditerranée comme légale. En termes de droit, il existe certaines controverses.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 41 voix pour et 8 voix contre : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Monsieur Thomas DOVICH, Madame Hélène DELNESTE, Monsieur Antoine JACINTO, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

CULTURE

DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX

2024-035 - ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT - CHOIX DU MODE DE GESTION

La salle de spectacle du Pin Galant est gérée depuis 1989 par des délégations de service public successives pour le compte de la Ville de Mérignac.

Cet équipement a une double vocation, la diffusion de spectacles vivants qui fait partie intégrante de la politique culturelle municipale et l'accueil et l'organisation de manifestations économiques et d'affaires. Cet équipement comprend un auditorium de 1 414 places avec ses espaces annexes ainsi qu'un Pavillon de congrès d'une capacité de 1 200 personnes.

Le contrat de délégation de service public signé avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Mérignac Gestion Equipement (MGE) arrive à échéance le 30 juin 2025. Ainsi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion du Pin Galant et, dans l'hypothèse d'une concession de service public (ou délégation de service public), sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT.

Avec pour objectif de préparer la décision sur le mode de gestion, des orientations ont été fixées pour encadrer le projet de l'équipement culturel du Pin Galant :

Ainsi, le futur gestionnaire devra garantir :

- ✓ la poursuite de la pérennité, de l'équilibre financier et du rayonnement de l'activité de diffusion du spectacle vivant du Pin Galant
- ✓ La maîtrise des coûts du financement de cet équipement par la Ville
- ✓ La réalisation des investissements nécessaires (bâtiment et matériel scénographique) qui répondent aux enjeux de transition écologique.
- ✓ le développement de l'accessibilité vers cet équipement pour les publics mérignacais, en particulier des scolaires, enfance et jeunesse et des publics empêchés du territoire
- ✓ le développement des liens, de la complémentarité et des projets partagés avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire

En complément de ces dispositions, dans son rapport remis en avril 2023, la Chambre Régionale des Comptes a formulé une recommandation demandant à la Ville d'élargir le champ de comparaison des différents modes de gestion, en distinguant une gestion assurée par une SAEML composée en majorité

de capitaux publics (77% du capital de MGE est détenu par la Ville de Mérignac) et une gestion assurée par un opérateur entièrement privé. La Chambre demande également que ces modes de gestion délégués soient comparés à une gestion en régie personnalisée.

Afin d'accompagner la Ville dans le choix le plus opportun du futur mode de gestion pour le Pin Galant, le cabinet d'avocats Deloitte a rédigé des conclusions détaillées, annexées au présent rapport.

Au regard des modes et structures de gestion exposés, il apparaît que la Ville de Mérignac peut choisir d'exploiter directement le Pin Galant en régie ou de poursuivre la délégation de l'exploitation en assurant un contrôle de gestion. Le choix entre gestion externalisée ou exploitation en régie dépend du niveau de gestion et de contrôle que la Ville souhaite exercer.

Le critère essentiel de distinction est celui du transfert « de risque » qui, dans ce secteur d'activité, se caractérise notamment par le risque commercial (capacité à attirer les segments d'activités de type congrès, réunions, conférences, séminaires, colloques, spectacles, expositions et autres manifestations, commercialisation, marketing territorial) et la gestion du personnel (polyvalence des postes – adaptation).

Le Cabinet Deloitte développe la synthèse suivante en conclusion de son rapport :

La création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle ou la constitution d'une Société Publique Locale à des fins de gestion de l'équipement nécessiterait l'association d'au moins deux personnes publiques ce qui, en l'état, est exclu en l'absence de partenaire public identifié.

Le recours à un marché de service ne permettrait pas de responsabiliser le cocontractant en lui transférant un réel aléa d'exploitation.

Si la régie intéressée pourrait être retenue dans le cas où celle-ci entraînerait un réel transfert de risque, il apparaît que ce choix de mode de gestion, peu commun, entraînerait un risque de réduction de la concurrence ou d'infructuosité de l'appel d'offre.

La gestion en régie personnalisée faciliterait le suivi et le contrôle de l'activité mais elle exigerait des moyens humains importants ou le recours à la passation de marchés publics pour certaines prestations non exécutées par la régie. Le choix de la régie aurait un impact sur l'organisation et le fonctionnement de la Ville, notamment s'agissant des ressources humaines. La reprise en régie impliquerait la reprise du personnel actuellement employé par le délégataire, et, le cas échéant, un renforcement des équipes.

La délégation de service public, qui est le mode de gestion actuel, permet de faire supporter le risque au délégataire, notamment le risque commercial lié à la fréquentation du Pin Galant, tout en le responsabilisant dans la gestion de l'équipement et dans la qualité globale du service rendu aux usagers. Le délégataire supporte une partie au moins des aléas sur les charges et les produits.

Cette formule paraît cohérente avec l'objectif de la Ville de Mérignac d'une gestion rationnelle et dynamique de l'équipement.

A ce titre, le choix de la délégation de service public apparaît plus adapté que celui du marché public de service, où le risque commercial reposerait sur la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du Pin Galant ;
- d'approuver le rapport en annexe définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service délégué ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener, pour la conclusion du contrat de concession, la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les articles L. 3120-

1 et suivants du code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

M. GIRARD indique que le Pin Galant est un espace reconnu par les mérignacais et au-delà puisque le public vient de toute la région selon la nature des spectacles. Le contrat de délégation arrivant à échéance, il leur faut se prononcer sur la continuité de ce contrat ou de changer de formule.

Ils ne seront pas étonnés que le groupe communiste soit toujours attaché à un mode de gestion en régie, surtout que la Chambre Régionale des Comptes a formulé une recommandation des différents modes de gestion. Il ne détaille pas toutes les options, mais la gestion en régie faciliterait le suivi et le contrôle de l'activité. Elle nécessiterait peut-être plus de moyens humains – c'est à vérifier et cela reste à prouver –. Avec les coupes drastiques du budget de l'Etat, notamment celui de la culture qui est bien entamé, le monde de la culture peut être rapidement en danger car si le délégataire supporte une partie des aléas et des charges, c'est la collectivité qui participe à l'équilibre financier. C'est ce qu'ils votent d'ailleurs à chaque budget.

Pour leur part et pour ces raisons, ils s'abstiendront sur cette délibération.

M. LASSALLE-BAREILLES salue le travail qui est mené aujourd'hui par les équipes du Pin Galant qui ont traversé des périodes très compliquées en termes de production. Malgré le COVID, voire certaines attaques et dégradations matérielles, ils ont réussi à tenir un niveau de prestation et une qualité de production qui est reconnue bien au-delà des frontières de Nouvelle Aquitaine.

Ils estiment que la réflexion à avoir est plutôt avec la Métropole sur l'engagement de ces grands espaces métropolitains car ce n'est pas 100% des mérignacais qui viennent occuper les mille et quelques places de chaque spectacle. Bon nombre de personnes viennent de l'ensemble de la Métropole et c'est plutôt cette réflexion qu'il faut avoir que celle de la DSP qui fonctionne plutôt bien et même très bien aujourd'hui.

Pour ces raisons, ils voteront pour son maintien.

Mme FERGEAU-RENAUX répond très brièvement. Effectivement, elle entend le besoin de suivi de l'exploitation, mais cela peut s'intégrer dès le départ dans le cahier des charges. Evidemment, il faut laisser une autonomie à l'exploitant. Sinon, ils n'auront aucune réponse à l'appel à candidature, mais ces aspects peuvent être intégrés dès le départ.

Oui, ils peuvent saluer le travail qu'a fait l'exploitant pour pouvoir remonter en termes d'activité et d'attractivité parce que c'est une question qui se pose. Le retour en salle n'est pas encore complètement résorbé. Elle espère qu'il le sera cette année. Ils le sauront après le bilan du mois de juin.

Concernant l'EPCC et la SPL, ils n'ignorent pas que la Métropole n'a pas la compétence culture et donc, c'est un partenaire qu'ils ne peuvent pas aujourd'hui solliciter, sachant également que ce sont des structures qui mettent un peu plus d'un an à pouvoir se créer, un an en termes administratif, mais s'ils doivent intégrer les négociations, ils sont sur deux ans. Donc, le calendrier aujourd'hui ne le leur permettait pas.

M. TRIJOLET peut se féliciter de l'offre culturelle qui est portée par cet équipement qui, comme cela a été rappelé, a traversé la crise sanitaire et la post-crise. Il est toujours là et c'est une bonne chose pour le territoire et plus encore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 44 voix pour et 5 abstentions : Monsieur Joël GIRARD, Madame Claude MELLIER, Monsieur Loïc FARNIER, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Madame Léna BEAULIEU

2024-037 - "ETE MERIGNACAIS ET VACANCES ARTISTIQUES" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AQUITAINE

Dans le cadre de sa programmation « Eté mérignacais et Vacances artistiques », la Ville propose des ateliers de pratique artistique à destination de publics spécifiques qui se déclinent en trois temps de juillet à août :

- 6 juillet 2024 : atelier de pratique acrobatique autour de la notion de collectif et d'entraide, à destination des bénéficiaires du Relais des aidants en lien avec la représentation du spectacle "A 2 mètres" abordant cette thématique ;

- 22 au 26 juillet 2024 : les Vacances artistiques à destination de 24 enfants mérignacais de 6 à 12 ans avec au programme la découverte des lieux culturels de la Ville :

- rencontre avec des artistes au Krakatoa, Salle de Musiques Actuelles
- lectures et ludothèque à la Médiathèque Michel Sainte-Marie
- visite de l'exposition "Voyage en Absurdie" à la Vieille Eglise
- visite des salles de projection, ateliers et projection au Mérignac Ciné
- ateliers d'écriture, mise en texte et pratique théâtrale in situ en partenariat avec la compagnie 24.92 ;

- Le 23 août 2024 : représentation du spectacle "Horizon" de la Compagnie 24.92 présenté dans un partenariat avec l'Eté métropolitain. Ce volet aborde la thématique de l'amitié femme-homme et des enjeux environnementaux.

Les objectifs de cette programmation culturelle estivale sont nombreux :

- associer des temps de rencontre avec les œuvres et des temps de pratique et de rencontre avec des artistes du spectacle vivant,
- proposer des formes artistiques accessibles et qualitatives, diversifier le regard sur le spectacle vivant,
- s'adresser à des publics du champ social et de l'enfance dans un double objectif d'élargissement des pratiques culturelles et d'éducation artistique et culturelle,
- cultiver la notion de droit culturel à travers la proposition de contenus artistiques conçus autour des enjeux et problématiques des publics concernés.

La Ville de Mérignac assure la conduite du projet ainsi que le financement principal des actions qui seront menées dans le cadre de « l'Eté mérignacais » et des Vacances artistiques.

Bordeaux Métropole assure la prise en charge directe des coûts liés à la présentation du spectacle « Horizon », dans le cadre de l'Eté Métropolitain.

Le financement des actions se complète avec les moyens attendus de la DRAC – Ministère de la Culture, dans le cadre de l'appel à projet « L'été culturel ».

CHARGES		PRODUITS	
Spectacle cie ADM "A 2 mètres"	4 267		
Prestation atelier cie ADM	320		
Prestation ateliers cie 24.92	3 300	Ville de Mérignac	6 387
Visites culturelles vacances artistiques	500	DRAC Été Culturel	2 000
Spectacle "Horizon" cie 24.92	3 994	Bordeaux métropole Été métropolitain	3 994
TOTAL	12 381	TOTAL	12 381

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine une demande de soutien financier pour le projet 2024 « Eté mérignacais et Vacances artistiques » et à signer tout document relatif à l'obtention de cette subvention.

M. MILLET veut saluer avec bonheur ces programmes qui leur sont proposés sur lesquels ils n'ont rien d'autre à dire que c'est positif pour les publics qui sont visés. Cela les change du débat qui avait eu lieu en février dernier à l'occasion du stage de Drag Queen proposé à des enfants dès 11 ans aux vacances de février par la MJC CLAL. M. MILLET ne veut pas revenir sur ce sujet douloureux, si ce n'est pour demander si les conclusions de l'enquête de la DRAJES ont été données. C'est la question que son groupe pose.

Mme FERGEAU-RENAUX confirme qu'ils ne convergent pas systématiquement. Revenir sur ce sujet, au regard de la délibération, elle ne le comprend pas. Non, il n'y a pas eu d'enquête puisque la seule question qui s'était posée était une question de sécurité parce que les haines avaient été attisées autour de ce spectacle. Dans la mesure où le spectacle n'a pas eu lieu, il n'y a pas eu d'enquête, ce qu'ils ne savaient pas au dernier conseil municipal, mais ce qu'ils ont appris par la suite.

Elle voudrait dire quelque chose concernant ce stage. Il faut vraiment méconnaître le théâtre pour avoir oublié que depuis l'Antiquité, tout d'abord les femmes ne jouaient pas sur scène, c'étaient des hommes qui jouaient sur scène. Et puis, c'est aussi méconnaître comment la culture et l'art ont évolué.

Dans de nombreuses pièces, que ce soit de Molière, de Marivaux, ce sont des hommes qui dans l'intrigue jouaient des femmes. On le retrouve dans l'opéra également. On le retrouve dans Beethoven. On le retrouve dans un nombre d'opéras où les femmes se déguisent en hommes de la même manière que les hommes se déguisent en femmes, mais ce sont des arts nobles.

Peut-être que M. MILLET l'a oublié, mais il y a de grands artistes et des génies plutôt, qu'ils ont tous idolâtrés, de Little Richard à Elton John, en passant par Freddy Mercury. Little Richard, c'était les années 50 et elle n'est pas certaine que tout le monde était né à ce moment-là, mais elle présume qu'il l'a oublié et quel dommage de revenir là-dessus aujourd'hui.

M. MILLET la remercie pour la leçon de morale. Les élus du groupe de M. MILLET ont des opinions. Ils ne les imposent pas, ils les présentent. Quand on propose un stage Drag Queen de trois jours à des enfants dès 11 ans, on n'est pas en train de parler d'hommes et de femmes. Ce qui a été dit est tout à fait juste, il y avait des hommes qui jouaient des rôles de femmes. Ils sont au courant. Ils ont beau être plutôt du centre et de la droite, il ne faut pas faire un amalgame entre cette position dans l'hémicycle et l'inculture. Ils ont aussi étudié un peu les arts, l'histoire, etc., et en plus, ils aiment cela.

Toutefois, on ne va pas leur chanter la chanson qui consiste à dire qu'il y a eu un moment où les hommes jouaient des femmes - et cela doit bien arriver dans d'autres spectacles aujourd'hui, ce sur quoi ils n'ont rien à dire... Là, ils sont en train de parler d'éducation d'enfants à partir de 11 ans. Ce n'est pas un sujet léger. Les parents s'inquiètent pour l'orientation ou plutôt la désorientation qui peut être causée à des enfants qui sont très jeunes. Ce n'est pas un sujet à prendre à la légère. Il y a eu un dérapage.

Il comprend dans la réponse que comme le stage n'a pas eu lieu - fort heureusement, et il pense qu'ici d'ailleurs, parce que M. MILLET et ses collègues du groupe *Ensemble pour une Ville Durable* ont discuté les uns et les autres en dehors de ce lieu, d'autres élus municipaux ont des avis qui sont très convergents.... Il y a eu une bavure. Cela n'a pas eu lieu et donc, il n'y a pas eu d'enquête. Donc, « circulez, y'a rien à voir ».

Les élus du groupe *Ensemble pour une Ville Durable* ne posent pas une question qui concerne les arts, mais qui concerne l'éducation des enfants et sur ce point, ils regrettent que les responsabilités de l'organisation de ce stage qui, certes, n'a pas eu lieu, n'aient pas été recherchées et que la mairie n'ait pas levé le petit doigt pour essayer de comprendre ce qui s'était passé. Parce qu'un tel dérapage est dommageable. Cela ruine la confiance que peuvent avoir les parents dans la garantie que doit offrir une mairie quant à la neutralité des contenus qui sont proposés aux enfants.

M. CHARBIT tient à leur disposition une photo de lui-même ainsi que de sept amis. Ils étaient au collège Jules Ferry où ils avaient interprété les Précieuses ridicules. Il est au centre en Drag Queen et comme ils peuvent le voir, M. CHARBIT a mal tourné.

M. MILLET déclare que comparaison n'est pas raison. On ne connaît pas le contexte. On ne sait pas du tout quel âge avait M. CHARBIT et de toute façon, le problème n'est pas là. Chacun donne à ses enfants l'éducation qu'il souhaite. Le problème, c'est quand on commence à orienter la sexualité d'un enfant. Dans le programme, il était indiqué qu'il fallait travailler le regard, l'attitude, défiler en talons hauts, apprendre à se maquiller... et il en passe ! Ce n'était pas un programme anodin. Ce n'était pas

une initiative qui venait des enfants eux-mêmes, mais quelque chose qui était proposé dans un cadre éducatif.

Mme FERGEAU-RENAUX estime que le problème, c'est qu'il confond ce stage ou tout ce qui a trait avec les Drag Queen, avec l'orientation sexuelle. C'est bien là qu'est la confusion. Elle trouve vraiment dommage que l'année dernière il ne soit pas venu au spectacle qui a été donné à la Vieille église. Il aurait vu ce que c'était. Il aurait vu qu'il s'agit de théâtre, qu'il s'agit de spectacles, qu'il s'agit de personnages et il aurait entendu également les parents qui les ont remerciés pour cette programmation.

Des parents qui se sont offusqués que leurs enfants se font agresser parce qu'ils ont une orientation sexuelle supposée ou avérée, des enfants de 13 ans qui sont agressés par des adultes et les propos de M. MILLET aujourd'hui arment le bras de ces gens-là. Ce spectacle a eu lieu sous protection policière. Est-ce qu'il trouve cela normal ?

M. MILLET demande une suspension de séance.

- Suspension de séance à 20h08

- Reprise de la séance à 20h14

M. MILLET a demandé une suspension de séance puisqu'il apparaissait qu'il y avait un dérapage très important dans les propos qui ont été tenus par Madame l'adjointe. Il a rappelé, - d'ailleurs avait-il besoin de le faire ? – que lors de la dernière séance, mais chacun le sait ici, les élus du groupe *Ensemble pour une Ville Durable* sont contre toute forme de discrimination. Tous ici le savent parfaitement. Ils n'ont pas besoin de le prouver, c'est leur manière d'être qui le dit avant tout.

Cela étant, Mme FERGEAU-RENAUX a dit des mots qui sont inacceptables. Elle a prononcé les mots suivants, à savoir que les élus de l'opposition « *armaient le bras des gens qui agressent des enfants* ». C'est intolérable, absolument intolérable. Soit sa position d'adjointe lui monte à la tête, soit elle perd ses nerfs. Ces propos doivent être retirés. De sa place, M. MILLET a entendu Mme FERGEAU-RENAUX dire qu'il était sexiste, ce qui est absolument ridicule. Les élus du groupe *Ensemble pour une Ville Durable* ne sont pas de cet acabit. Aucune discrimination, strictement aucune, ni sur le sexe, ni sur la couleur de peau, ni sur la langue. Sur rien. Les élus de l'opposition sont libres et égaux en droits. Ce sont des propos qui existent dans les textes qui régissent la France et c'est profondément enfoui au fond de chacun des membres de l'opposition qui mettent ces principes en pratique au quotidien. Il met au défi les membres de la majorité municipale, depuis les presque 30 ans que M. MILLET siège ici, de trouver un mot où il y aurait une sorte d'accusation de quelqu'un ou d'un groupe humain parce qu'il serait différent. Cela n'existe pas et cela ne fait pas partie des idées de l'opposition municipale. C'est étranger à leur philosophie. Ce sont des propos, ceux de Mme FERGEAU-RENAUX, qui sont extrêmement blessants et graves.

Il lui demande de bien vouloir les retirer car quand ils parlent éducation, elle ne peut pas leur répondre criminalité. Ils acceptent qu'elle ait des conceptions de l'éducation différentes des leurs. Ils peuvent en débattre, mais il ne peut pas lui opposer une fin de non-recevoir parce qu'il considérerait que ses concepts d'éducation sont absolument à bannir. D'abord, il ne les connaît pas en totalité, mais en tout cas, ils ne peuvent que débattre. Par ailleurs, son intolérance à travers les propos qu'elle a prononcés est extrêmement blessante.

Il demande à Monsieur le Président de séance, Monsieur le Maire, si lui-même considère que le groupe de M. MILLET pratique la discrimination et s'il pense qu'à un moment ou à un autre, il arme le bras de gens qui « *agressent les enfants* » et d'autres types de dérapages dans la société. Il aimerait bien connaître l'avis de M. TRIJOLET à ce sujet.

M. TRIJOLET va clore ce débat pour voter. Comme il l'avait rappelé, Monsieur MILLET a ses positions qui sont ce qu'elles sont. Ils en ont d'autres. Il reste persuadé, comme il l'a rappelé, et il considère que M. ANZIANI tiendrait les mêmes propos, que personne ici ne souhaite alimenter une quelconque discrimination, il en est persuadé, et que M. MILLET ne souhaite armer le bras de personne. Il va s'arrêter là pour ce débat.

Il rappelle de façon factuelle, pour répondre à une de ses questions, que lorsqu'ils avaient eu le débat, la DRAJES avait envisagé une possible enquête, qu'elle avait demandé le projet pédagogique et d'animation de la structure, les stages qui étaient proposés et qu'à la suite de cela, elle n'a pas souhaité lancer une enquête. Aujourd'hui, il n'y a pas eu de prolongement.

Il soumet cette délibération au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

LOGEMENT ET DROITS CIVIQUES
DELEGATION DE JOEL GIRARD**2024-039 - RÉFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DES ATTRIBUTIONS : CONVENTION BILATERALE DE LA GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS**

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 janvier 2022 a prévu un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

L'objectif du principe de la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et d'offrir davantage de souplesse et d'opportunités pour satisfaire les demandes de logement tout en respectant les objectifs de mixité sociale et de prise en compte des publics prioritaires.

Les réservations devront porter uniquement sur un flux annuel de logements (en pourcentage) sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur et ne porteront plus sur des logements identifiés par programme (gestion en stock auparavant).

Dans l'objectif de soutenir la production de logements sociaux neufs et de qualité, la Ville de Mérignac a fait le choix d'aides diversifiées. Il s'agit à ce jour de la décote foncière et de la subvention municipale.

Ainsi, dans ce cadre de la construction de logements sociaux, la Ville de Mérignac a mis en place un règlement d'intervention en faveur du logement social depuis 2009. La subvention municipale ainsi octroyée garantit une contrepartie de 10% de logements supplémentaires sur le contingent réservé à la Ville.

Au regard des aides accordées aux bailleurs sociaux et pour la mise en œuvre de la gestion en flux, la Ville doit signer avec chaque bailleur social concerné par l'octroi de subventions ou toute autre aide municipale une convention de réservation des logements locatifs sociaux.

Cette convention définit les modalités de gestion en flux de la réservation communale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux à signer entre la Ville et chaque bailleur social concerné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LASSALLE-BAREILLES précise que son groupe est favorable à tout ce qui peut permettre d'aider les mérignacais et ils voteront favorablement sur cette délibération. Il relève que toutes les conventions sont faites du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Or, ils sont aujourd'hui le 8 avril et au niveau des constitutions juridiques, c'est toujours un peu compliqué. C'était juste un point d'alerte.

M. TRIJOLET indique qu'il y a des conventions qui sont renouvelées tous les ans, mais il faut voir l'engagement qu'il y aura par la suite.

M. GIRARD spécifie que ce sont les premières et qu'il y a eu du retard. Il n'a pas toujours été simple de se mettre d'accord avec les bailleurs. Il a fallu discuter.

M. MILLET avait demandé le dégroupement pour avoir des précisions qui ont été apportées, ce dont il les remercie.

M. GIRARD conclut en indiquant que vu la dégradation et le manque de logements, la mairie fait bien de continuer à construire des logements. Malgré cela, il y a beaucoup de retard dans les constructions, mais ce n'est pas de leur fait. Il faut encore alimenter des projets. Ils ont besoin de construire sur Mérignac pour éviter de déplacer trop loin les gens qui travaillent dans les entreprises.

M. TRIJOLET souligne que Mérignac apporte une pierre significative dans ce domaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DÉLEGATION D'ALAIN CHARRIER

2024-040 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LA CONSERVERIE MOBILE ET SOLIDAIRE DE MERIGNAC" 2024-2026

La Ville de Mérignac s'inscrit dans une démarche de résilience et de solidarité alimentaire à travers de nombreuses actions telles que le projet de ferme urbaine, l'installation des frigos partagés, l'épicerie sociale et solidaire, etc.

Lauréate du budget participatif 2023, l'association « La Conserverie Mobile et Solidaire de Mérignac » (CoMMer) propose un projet en adéquation avec ces valeurs.

Créée en février 2023, l'association a pour objet d'éviter le gaspillage alimentaire, de favoriser une alimentation saine et durable et de réduire la facture énergétique pour tous les publics et en priorité les plus précaires. Elle vise ainsi à devenir un lieu de formation et de lien social pour les mérignacais, où ils pourront apprendre, en cuisinant ensemble, les techniques de transformation alimentaire et notamment la conservation des fruits et légumes. Ils pourront également rencontrer et travailler avec les paysans locaux.

La conserverie propose des ateliers de conserves avec un laboratoire mobile constitué d'une remorque tractée dans laquelle sera aménagée une cuisine complète permettant de transformer des fruits et légumes en conserve (autoclave pour la cuisson, évier pour le lavage, etc.).

La Ville soutient ce projet dans le cadre du budget participatif 2023 (projet lauréat) à hauteur de 50 000€ et des subventions de fonctionnement dont bénéficie chaque année les associations (7 500€ pour 2024). La Ville accompagne techniquement la conserverie depuis 1 an sur son montage de projet.

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Ville et l'association ci-annexée. La Ville s'engage ainsi à identifier des lieux ou des événements pour réaliser les ateliers de conserverie sur son territoire, mettre à disposition du matériel ou toute aide logistique nécessaire, diffuser et relayer les actions de la conserverie sur ses supports de communication.

De plus, le partenariat pourra conduire à la réalisation de projets communs sur les thématiques soutenues par la Ville telles que l'agriculture urbaine, l'alimentation durable et accessible ou la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association « La Conserverie Mobile et Solidaire de Mérignac » ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

M. MILLET formule quelques mots pour souligner le caractère positif de cette initiative puisqu'il y a plusieurs dimensions parmi lesquelles le côté nutrition puisque faire de la conserve pousse à utiliser des légumes, des fruits qui peuvent être conservés au lieu d'être jetés et surtout, favoriser une alimentation plutôt de qualité, réintroduire des techniques qui étaient connues avant, c'est à dire faire des conserves qui sont un peu perdues aujourd'hui, et puis, ses collègues de la commission lui en voudraient s'il ne le disait pas, révéler quelque part la dimension quelque peu « conservatrice » de la municipalité. C'est pour faire plaisir à ses collègues de la commission. Il l'avait promis : il le fait.

Cette conserverie mobile est un appareillage avec un moteur électrique, avec un moteur à explosion ? C'est un camion qui se balade partout pour faire des conserves et il souhaite savoir quel est le mode de motricité de ce camion.

M. CHARRIER précise que c'est une remorque qui est tractée et que l'on peut installer, un peu comme un food truck. Elle peut être tractée par un camion, une voiture ou un cheval, mais il n'en sait pas davantage.

M. MILLET retiendra le côté positif de cette initiative que son groupe trouve excellente.

M. LASSALLE-BAREILLES note que le montant est de 50 000 €. Il est précisé dans la convention que c'est un engagement de trois ans. Il s'enquiert de savoir s'il s'agit de 50 000 € renouvelables pendant trois ans ou 50 000 € pour trois ans ?

M. CHARRIER spécifie que le budget participatif, ce sont des mérignacais qui proposent des projets aux autres mérignacais et qui sont sur l'investissement. Les 50 000 €, c'est one-shot pour acheter le matériel. Une fois que le projet est monté, les associations vivent avec ce projet, mais la Ville ne remet pas 50 000 € tous les ans. La convention sur trois ans porte sur les projets que la Ville veut monter avec cette association, mais pas sur les 50 000 €. En revanche, il existe une subvention de 7 500 € qui correspond au projet que la Ville veut monter avec cette association pour son fonctionnement.

M. LASSALLE-BAREILLES souligne que le montant qui est donné est bien de 50 000 €.

M. CHARRIER précise que c'est l'investissement. Il présume que M. LASSALLE-BAREILLES est quelqu'un qui sait lire et qui est dans les affaires. Quand on fait un investissement de 50 000 €, on ne le refait pas tous les ans. On ne rachète pas du matériel tous les ans. Les 50 000 € ont été attribués de par le règlement intérieur du budget participatif à cette association pour acheter ce matériel. Elle l'a acheté et elle va maintenant le faire vivre.

M. LASSALLE-BAREILLES souhaite savoir pourquoi il existe cet engagement de trois ans.

M. CHARRIER revient sur ce qui a été dit plus tôt par quelqu'un, à savoir : « Il y a une convention qui a été signée au mois de mars alors que c'est une convention pour l'année que l'on renouvelle. » Là, la Ville a pris une convention pour trois ans, ce qui permet d'avoir davantage de champ pour pouvoir travailler plus sereinement sur les projets à venir et événements qui vont être créés avec cette association. Il ajoute que c'est un très beau projet qui a été mené par cette association.

M. BERPERRON intervient pour se féliciter que ce projet de conserverie ait été choisi par les votants du budget participatif, ce qui témoigne quand même d'un besoin croissant des concitoyens d'accéder à une alimentation saine, de qualité, de proximité et en limitant le gaspillage en transformant le surplus en conserve. Sensibiliser aussi à une alimentation durable et créer du lien social. Les ateliers de cuisine et de conserve vont permettre cela et également l'accessibilité aux plus démunis puisque ce sont des produits, des légumes ou des fruits qui sont récupérés, qui sont mis en conserve et qui pourront être mis gratuitement à la disposition des gens qui en ont besoin.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de la Ville de Mérignac et répond aussi aux axes prioritaires du projet alimentaire territorial de Bordeaux Métropole sur la production agricole locale, les circuits courts de proximité, la restauration collective, l'alimentation durable saine, de qualité et surtout l'éducation, sensibilisation et valorisation.

Ils s'en réjouissent et votent donc cette délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

SPORT
DELEGATION DE CECILE SAINT-MARC

2024-041 - MISE EN ŒUVRE DE TARIFS SOLIDAIRES A L'AQUA STADIUM : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE LS33 MERIGNAC

À l'ouverture de l'Aqua Stadium, la Ville de Mérignac a souhaité favoriser l'accessibilité aux mérignacais les plus vulnérables.

Ainsi, par délibération n° 2023-046 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Société LS 33 Mérignac (société représentant l'UCPA Aqua Stadium) permettant à la Ville de financer partiellement les entrées pour les publics suivants : bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) et les demandeurs d'emploi.

Pour ces publics mérignacais, les tarifs de l'Aqua Stadium sont restés ceux pratiqués jusqu'au 30 janvier 2023 à la piscine Jean Badet : 2,55 € pour les plus de 18 ans (contre 4,50 € au tarif plein à l'Aqua Stadium), 1,80 € pour les moins de 18 ans (contre 3,50 € pour les moins de 14 ans et 4,50 € pour les 14 à 18 ans à l'Aqua Stadium).

La Ville délivre une carte « tarif réduit Aqua Stadium » à tous les bénéficiaires mérignacais des aides sociales mentionnées ci-dessus, ainsi qu'à leurs ayants droits. Sur présentation de la carte, la société LS 33 Mérignac, à qui a été confiée la gestion de l'équipement, applique un tarif avec réduction sur les entrées unitaires adulte et enfant. La compensation financière de ces réductions est assurée par la Ville sur la base d'une facturation trimestrielle du nombre réel d'entrées. La compensation est obtenue en calculant la différence entre les tarifs unitaires pleins et le tarif solidaire soit : 1,95 € par entrée pour les plus de 18 ans, de 2,70 € par entrée pour les 14-18 ans et 1,70 € par entrée pour les moins de 14 ans.

La convention entre la Ville de Mérignac et la société LS33 Mérignac pour la mise en œuvre des tarifs solidaires à l'Aqua Stadium prend en compte une tacite reconduction du dispositif après une évaluation de celui-ci. Cette évaluation a montré le bon fonctionnement du dispositif qui a donné droit à la réalisation de **276 cartes** « tarif réduit Aqua Stadium » entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2023 et à **1078 entrées** (813 adultes – 265 enfants) sur la même période, pour un montant de compensation de **1 839,10 €**.

Nombre de cartes réalisées - répartition des bénéficiaires :

Bénéficiaires et ayants droit	Nombre de cartes réalisées
+ de 18 ans	169
14 à 18 ans	40
3 à 14 ans	67

Le dispositif ne présente aucune difficulté pour l'exploitant dans le cycle normal de traitement des entrées à l'accueil de l'établissement.

Les données transmises par l'UCPA restent encore légèrement inférieures aux estimations financières théoriques ajustées au dernier budget principal 2024, soit 3 000€ pour une année pleine.

Après 9 mois de fonctionnement, il apparaît pertinent d'élargir les catégories de bénéficiaires du dispositif qui correspondent aux motivations initiales de cette démarche. Il est ainsi proposé d'étendre le dispositif aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) de moins de 20 ans. L'AEEH est versée aux parents qui s'occupent de l'éducation de l'enfant. Elle vise à compenser les frais supplémentaires liés à l'éducation et aux soins d'un enfant reconnu handicapé.

Compte tenu de ces éléments il est proposé :

- d'étendre le dispositif aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et à leur(s) ayant(s) droit enfant(s) rattaché(s) et reconnu(s) handicapé(s) ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée le 30 mars 2023 portant modification des bénéficiaires de la carte tarif solidaire ;

M. FARNIER déclare que malgré un tarif de base légèrement supérieur aux piscines de l'agglomération, son groupe ne peut que se féliciter des 653 000 personnes venues profiter de ce formidable complexe.

Dans une démarche sociale, la Ville continue sa politique pour favoriser l'accès aux espaces culturels et sportifs. L'ensemble des mérignacais et mérignacaises bénéficiaires des aides sociales, des plus jeunes ou plus âgés, continueront de profiter du tarif réduit Aqua Stadium. Afin que personne ne soit oublié, ce dispositif sera élargi aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de moins de 20 ans et à leurs ayants-droits. La pratique de l'activité physique est un enjeu de santé publique nationale. Il est donc primordial que l'ensemble des populations puissent bénéficier de tarifs le plus bas possible.

Les biens publics ne doivent pas être soumis aux lois des actionnaires. Si leur bonne gestion financière leur permet de faire des bénéfices, cet argent doit être redistribué aux propriétaires et réinvesti pour le maintien ou l'amélioration de la structure ou des futurs investissements. Il faudra, bien sûr, garder le cap des tarifs accessibles à toute la population mérignacaise.

M. MILLET précise que son groupe votera cette délibération, d'autant plus que dès le départ, lorsque dans ce cénacle il leur a été proposé de voter les tarifs du nouveau stade nautique, ils avaient fait remarquer qu'il y avait forcément un mécanisme d'exclusion qui allait se créer, que la Ville est en train de compenser, arrivant à la conclusion qu'à l'époque les tarifs pour aller nager étaient 2,55 € pour une entrée adulte et qu'ils sont devenus 4,50 €. Cela fait 75% environ d'augmentation. C'était du même acabit pour l'entrée des enfants de 3 à 18 ans et c'était le même genre d'augmentation pour les carnets adultes.

Aujourd'hui, on aboutit à ramener un maximum de personnes dans le dispositif pour que chacun puisse aller nager parce que tout le monde n'a pas les moyens de mettre autant d'argent que ce qui est réclamé à tarif normal pour entretenir sa santé et ils s'en félicitent. Ils auraient pu gagner un peu plus de temps en s'en rendant compte un peu avant.

M. LASSALLE-BAREILLES signale que son groupe votera également pour cette délibération en étant attentif à ce que les personnes atteintes d'un handicap ou les plus démunies aient la possibilité d'aller nager dans ce beau parc. Félicitation d'avoir répondu à une demande qu'ils avaient formulée en conseil municipal.

Mme SAINT-MARC formule quelques mots pour indiquer que les prix qui sont proposés actuellement pour ce type d'équipement – il ne faut pas comparer uniquement les tarifs ; la piscine Jean Badet n'avait rien à voir avec ce qu'est actuellement l'Aqua Stadium – dans les autres équipements de ce genre, l'entrée est plutôt à 5,50 €. Elle rappelle également que plusieurs offres sont faites : des packs, des abonnements. On peut venir nager en illimité pour 20 € par mois. C'est vraiment de la solidarité vers des publics visés très particuliers. C'est ce que doit faire une Ville comme Mérignac aux côtés des plus précaires ou de ceux qui en ont le plus besoin. C'est ce que fait la Ville, tant pour des besoins de santé que pour des raisons pécuniaires.

M. TRIJOLET ajoute que tout le monde n'a pas toujours été pour ce beau projet qui est aujourd'hui une belle réussite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

JEUNESSE, PRÉVENTION ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF **DELEGATION DE JEAN-CHARLES ASTIER**

2024' ET DU CONCOURS DE COURTS METRAGES

En mars 2011, la Ville a décidé la mise en place d'un temps fort pour la jeunesse avec la première édition de « Quartier Libre ».

La manifestation Quartier Libre vise à donner une place aux jeunes de 11 à 30 ans dans l'espace public, à travers la valorisation de pratiques artistiques et de loisirs et l'expression des initiatives portées par des jeunes. Ce projet s'inscrit dans le projet éducatif du territoire, en lien avec les acteurs locaux agissant auprès des jeunes.

En 2024, la 12^e édition de la manifestation aura pour thème « fair(e) play » et s'intégrera dans le mois de la Jeunesse en avril. Ce thème porte sur les valeurs du sport en prévision des jeux olympiques 2024 qui se déroulent en France.

Le mois de la jeunesse comprend des événements sur les principales thématiques jeunesse (emploi, loisirs, sports, prévention routière, santé et bien-être, culture, citoyenneté, inclusion, handicap) en soirée et en week-end durant tout le mois d'avril et un temps fort organisé du 22 au 28 avril 2024.

« Quartier Libre » proposera aux jeunes, des temps d'ateliers d'expression, de tournois sportifs, de jeux en réseaux, de concerts, de rencontres, et d'animations en journée et en soirée. En ouverture de ce temps fort, deux journées de projets de participation des jeunes seront organisées pour les sensibiliser à la citoyenneté européenne autour d'ateliers et de moments conviviaux. Ces journées sont financées par le programme ERASMUS + jeunesse.

Ce mois à destination des jeunes est construit avec et par eux, puisque les jeunes de l'Impact, l'instance d'écoute et de participation des jeunes, ont été associés aux réunions de préparation du temps fort Quartier Libre et certains se portent bénévoles pour soutenir l'organisation de cette manifestation.

Les animations durant le mois feront l'objet de partenariats ou de prestations, avec différentes associations partenaires (SAM, collectif des 10 structures d'animation, Compagnie le Rat Bleu, Côté Sciences Air et Espace, Racine de 2, Contrôle Z etc.).

Dans le même temps, il sera organisé la 10^e édition du concours de courts métrages d'une durée maximum de 4 minutes, présentés dans le cadre de la manifestation jeunesse « Quartier Libre ». Ce projet, intitulé « Free Time Vidéo », vise à encourager l'expression des jeunes à travers l'outil vidéo. Il permettra de mettre à l'honneur des courts métrages construits avec les jeunes tout au long de l'année, notamment dans le cadre des interventions scolaires (lutte contre le harcèlement) ou encore dans le cadre des vacances apprenantes.

Les participants ont le choix d'adhérer aux thèmes « fair(e) play » ou « libre ».

Les projets présentés au « Free Time Vidéo » seront diffusés lors d'une soirée qui récompensera les meilleurs courts-métrages, le 25 avril 2024 à l'auditorium de la Médiathèque.

Avant la remise de leur lot, les gagnants devront remplir les conditions définies dans le règlement, annexé à la présente délibération.

Plusieurs prix seront remis :

- pour le concours « **mineurs** » (et acteurs de jeunesse), les thèmes « libre » et « fair(e) play » confondus, seront récompensés par le prix du jury suivant « **Le Prix du Meilleur Film** ». La récompense sera un bon d'achat de 250 euros
- pour le concours « **mineurs** », les thèmes « libre » et « fair(e) play » confondus, seront récompensés par le prix suivant : « **Le Prix du public** ». La récompense sera un bon d'achat de 250 euros
- pour le concours « **majeurs** », les thèmes « libre », et « fair(e) play » confondus, seront récompensés par le prix du jury suivant : « **Le Prix du Meilleur Film** ». La récompense sera un bon d'achat de 250 euros

- pour le concours « **majeurs** », les thèmes « libre » et « fair(e) play » confondus, seront récompensés par le prix suivant : « **Le Prix du public** ». La récompense sera un bon d'achat de 250 euros
- pour l'ensemble du concours, un **prix spécial du jury** sera remis et récompensé par un bon d'achat de 250 euros.

Pour l'organisation du mois de la jeunesse, la Ville s'appuiera sur le budget de fonctionnement du service jeunesse. La Ville financera les acteurs locaux et des prestataires pour le déroulement de l'évènement, comme détaillé ci-dessous :

Thème	Intitulé de l'activité	Montant
GAME SHOW	Festival des jeux organisé à la médiathèque les 27 et 28 avril	4 000 €
Stage théâtre Rat Bleu	Semaine du 22 au 26 avril	2 000 €
Village sportif	Activités sportives qui se dérouleront sur la semaine	11 200 €
Village artistique et scientifique	Activités artistiques, culturelles et scientifiques (5 sens)	19 500 €
Free time video	Récompenses dans le cadre du concours de court-métrages le 20 avril	1 250 €
Soirée urbaine	Soirée place CDG du vendredi 21 avril	3 050 €
100% BATTLE + tournoi Basket	Concours de danse et tournoi de basket organisés le 27 avril par l'Amicale Laïque la Glacière et Racine de 2.	7 000 €
Total		48 000 €

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le programme de « Quartier Libre 2024 » et le règlement du concours de courts-métrages, fixant notamment les prix remis aux lauréats ;
- d'approuver les termes de la convention de prestation pour l'organisation du 100 % Battle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au bon déroulement de la manifestation sur le mois ainsi que tout acte afférent.

Mme GASPAR ajoute, pour renforcer la présentation de Jean-Charles ASTIER, qu'ils ont des actions avec la jeunesse de Mérignac très orientées sur la question européenne et c'est tous les ans, notamment « Réinventons l'Europe », le 19 et le 20 avril avec toute une journée le 20 avril qui aura lieu au parc du Vivier, avec des ateliers, des constructions coopératives sur l'Europe de demain et également une soirée festive avec un concert et des artistes mérignacais également.

S'ils sont intéressés, ils sont les bienvenus le 20 avril dans le parc de la mairie et le programme est disponible sur un site dédié qui s'appelle jaiquartierlibre.com.

M. TRIJOLET profite de cette délibération pour indiquer que Mérignac a sorti le guide des sports qui fait une description très exhaustive de la politique sportive de la Ville. Il se félicite et salue les politiques volontaristes de la Ville en direction de la jeunesse qui sont un principe de base.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ **DELEGATION DE LENA BEAULIEU**

2024-047 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que toutes les communes de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, doivent créer leur propre commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est une instance consultative, de gouvernance et d'information, sans pouvoir décisionnel. Elle a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication.

Elle a notamment pour objectifs de :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire présenté en conseil municipal, force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel d'activité de la commission communale d'accessibilité retraçant la totalité de ses actions et propositions en matière d'accessibilité sur le territoire de la commune au cours de l'année 2023.

Le rapport relatif à l'année 2023 a été présenté et approuvé par la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées lors de sa séance plénière du 1^{er} décembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité.

M. LASSALLE-BAREILLES signale que son groupe votera pour cette délibération et rappelle que l'accessibilité est un vrai enjeu pour les personnes handicapées, mais également pour leurs aînés. Il ne faut pas oublier que l'on fait face à un choc démographique avec une population vieillissante. On ne cesse de rappeler que d'ici 2025, 4 millions de français seront en perte d'autonomie. Il convient de se préparer à ce changement profond et être au rendez-vous. En effet, la loi de 2005 oblige les établissements recevant du public, appelés ERP, à rendre accessible les lieux d'accueil. Près de vingt ans plus tard, la situation est difficile, pour ne pas dire qu'elle n'est pas encore au niveau.

C'est la raison pour laquelle à la Conférence Nationale du handicap en avril 2023, le Président de la République a pris des engagements forts en la matière. L'État a mobilisé 1,5 milliard d'euros à travers un fonds d'accessibilité territoriale, que ce soit pour les transports, les bâtiments publics, mais aussi pour les fameux ERP de catégorie 5, c'est-à-dire les commerces, les cafés et les restaurants.

Mme Fadila Khattabi, Ministre Déléguée aux personnes âgées et personnes handicapées, a réussi à intégrer par décret en février dernier les cabinets médicaux et paramédicaux ainsi que les locaux des associations. Pour ces établissements du quotidien, le fonds d'aide s'élève à 300 M€. Il finance 50 % des travaux de mise en accessibilité d'un commerce, par exemple, et jusqu'à 200 000 € maximum.

Une enquête nationale récente réalisée avec les acteurs du handicap montre que les commerçants eux-mêmes ne semblent pas connaître l'existence de ce fonds. Il propose donc que cette mesure soit rappelée lors du prochain bulletin municipal à destination des acteurs économiques qu'il vient de citer. L'objectif est que personne ne puisse dire ensuite : « Je ne savais pas. » Trouvent-ils normal que des cabinets médicaux puissent encore ouvrir en dérogeant à la loi ? Ils doivent faire respecter les droits des personnes handicapées.

Le gouvernement choisit d'être incitatif pour permettre à chacun de se conformer à la loi de 2005 et d'éviter bien sûr les sanctions, mais elles ne pourront pas être écartées indéfiniment. En attendant, il existe ce fonds et il faut s'en saisir. Ils sont sur la bonne voie. Sur les 2 M€ d'ERP en France 900 000 sont inscrits dans un agenda d'accessibilité programmé. Ils lancent donc progressivement leur démarche pour être accessibles.

Enfin, il les informe que l'État a débloqué 430 M€ pour accélérer l'accessibilité des gares du pays, celles qui vont desservir les sites olympiques et paralympiques seront toutes accessibles.

Mme BEAULIEU partage les propos de M. LASSALLE-BAREILLES : il ne faudrait pas de dérogation au cabinets médicaux, comme à bien d'autres, chose qui existe toujours et c'est bien dommage.

Elle confirme que l'accès est toujours difficile pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

PREND ACTE

MARCHÉS PUBLICS ET BIENVEILLANCE ANIMALE **DELEGATION DE MARIE-CHRISTINE EWANS**

2024-051 - ADOPTION DE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

Mme EWANS souhaite, avant de résumer cette charte, remercier les nombreux services qui ont participé à son élaboration ainsi que ses collègues Bastien RIVIERES, Patricia NEDEL et Pierre SAUVEY qui ont participé à son élaboration.

Mérignac a la volonté depuis plusieurs années de porter une politique d'achats responsables par l'intégration dans ses marchés de clauses et de critères environnementaux et d'insertion sociale.

L'achat public en France représente annuellement environ 15% du PIB, à l'échelle de Mérignac cela représente un pourcentage d'environ 33 % du budget annuel.

Sur 140 marchés notifiés en 2022 (y compris les contrats de faible montant), 7 % des marchés comportaient une clause d'insertion et 19,3 % une clause ou un critère environnemental. Sur 161 marchés notifiés en 2023 (y compris les contrats de faible montant), 8,6 % des marchés comportaient une clause d'insertion et 26,7% une clause ou un critère environnemental.

La réglementation depuis plusieurs années accompagne un changement de paradigme de la commande publique et la politique d'achat devient un levier indispensable en vue de développer une approche plus durable et responsable pour l'activité des services de la Ville.

Les pratiques d'achat sont donc amenées à évoluer pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux actuels pour la Ville.

Cette logique contribue également à une meilleure gestion du budget de la collectivité. En effet, la redéfinition des besoins, l'achat au plus juste des quantités et de produits durables qualitatifs participent à la saine gestion des finances publiques.

En matière d'insertion professionnelle des personnes en difficulté, la commande publique peut constituer un levier de progrès social.

L'actuelle mandature réaffirme l'emploi comme une priorité et souhaite porter en ce sens une politique responsable. Ainsi, dans le cadre de la feuille de route développement économique, emploi et insertion professionnelle, un axe prévoit le développement de la démarche interne de la Ville en tant qu'acheteur et employeur public comme levier d'insertion. En effet, dès lors que le besoin envisagé fait appel à de la main d'œuvre, il devient opportun pour l'acheteur d'examiner les possibilités de décliner cet objectif dans le marché sous la forme de clauses prévoyant des dispositions en matière d'insertion professionnelle de tous les publics éloignés de l'emploi. Cette action permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Le contrat de travail permet alors une mise en situation de travail à travers une « activité support », couplée d'un accompagnement social et professionnel.

Il existe ainsi plusieurs moyens juridiques pour intégrer des considérations sociales, environnementales, éthiques et sociétales dans la commande publique. Les différents outils ont chacun leur caractéristique propre, mais peuvent se combiner entre eux. Leur bonne utilisation doit s'appuyer dès le départ sur une définition précise des besoins, une rédaction éclairée des cahiers des charges et un contrôle continu de l'exécution.

Dès lors, afin de concilier efficacité économique, responsabilité sociale et préservation de l'environnement, l'adoption d'une Charte des Achats Responsables s'avère nécessaire pour la Ville de Mérignac afin que celle-ci soit applicable à la pratique d'achat de l'ensemble des directions et services municipaux. Cette charte guidera les actions futures, favorisant des achats durables et responsables au bénéfice de la collectivité et de ses citoyens.

Dans sa charte (partie II), la Ville s'engage à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans ses achats publics, en visant à atteindre au moins 80 % des achats concernés par ces enjeux d'ici 2026. Ces objectifs, soigneusement définis, serviront de boussole pour guider les actions et les décisions d'achat de la municipalité. Chaque année, un processus rigoureux d'évaluation sera mis en place pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, en se basant sur des indicateurs pertinents. En parallèle, un comité de pilotage composé d'élus et de membres des services supervisera la mise en œuvre effective de la charte afin d'évaluer les avancées accomplies dans ce domaine.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter la charte des achats responsables telle que proposée ci-jointe.

Mme NEDEL souhaite remercier tout le travail qu'ils ont réalisé avec les services. Cela fait plus de deux ans qu'ils y travaillent. L'idée est que la Ville de Mérignac soit vraiment un acteur. Ils vont pouvoir regarder auprès des prestataires comment sont traités les salariés, l'égalité hommes-femmes, le bilan carbone de leurs fournisseurs. C'est un changement d'échelle qui est très important, une étape cruciale et elle est très fière qu'ils aient travaillé ensemble là-dessus depuis deux ans avec les services qu'elle remercie.

M. MILLET considère que cette charte est intéressante parce qu'elle poursuit des objectifs qu'ils peuvent partager, en matière d'économie locale, environnementale, sociale et le levier que représente la dépense de Mérignac sur l'économie locale doit être exploité pour essayer de développer tout cela.

Le travail qui a été fait est un travail précis, un travail méticuleux, mais il y a un mais. La somme de contraintes qui va être, à juste titre, imposée à ceux qui sont les fournisseurs de la Ville va amener un tri parmi ces fournisseurs, parce que quand on est une petite boîte - comme la Ville a pour vocation de dynamiser l'économie locale -, on n'a pas les moyens de se payer un directeur administratif pour vérifier tous les éléments qui, à juste titre, figurent dans cette charte des achats et il ne voit pas quel responsable de PME va pouvoir se plonger dans des textes pour vérifier point par point, pour cocher point par point.

Ce qu'il manque pour l'instant, mais il ne doute pas que la Ville réagira à ce qu'il va dire, c'est une « aide active à la paperasse ». Parce que, à la fois favoriser les circuits courts et ne donner les moyens de répondre qu'à une catégorie d'entreprises plutôt les plus grosses, constitue une ambiguïté.

Ce sont des bonnes intentions auxquelles ils souscrivent, mais ils sont face à un choc potentiel de complexification. Les responsables de PME sont des gens qui, dès qu'ils voient arriver une masse de papiers, partent en courant dans l'autre sens et ils se sentent un peu exclus.

Donc, s'ils veulent que cette charte, dont les principes sont extrêmement positifs, soit appliquée et bénéficie réellement à l'économie locale, il va falloir trouver une méthode pour pouvoir aider les PME locales à pouvoir répondre. En commission, ils ont échangé sur ce sujet et il a été dit que sur certains appels d'offres, la Ville s'organisait pour pouvoir défrayer ceux qui se soumettaient à ces appels d'offres. C'est une bonne méthode, mais cela va beaucoup plus loin. Quand un responsable de PME est englué dans son stress concernant sa trésorerie, ses approvisionnements, la gestion des RH qui est devenue extrêmement délicate et difficile, ces éléments supplémentaires sont un peu comme la couche de crème sur le gâteau qui rend la digestion un peu difficile.

Il lance plutôt un appel qu'autre chose. Il faut donner les outils pour se substituer au remplissage de papperasse de la part des boîtes locales.

M. CHARBIT remercie M. MILLET de faire sien un propos dont lui-même s'est auto-saisi en tant qu'adjoint à la commande publique lors de cette commission. C'est effectivement une remarque qu'ils ont introduite parce qu'ils siègent à toutes les commissions d'appels d'offres et qu'ils s'étonnent parce que beaucoup d'entreprises ne peuvent pas répondre par manque de PME présentes. Il le remercie de se rallier à cette idée et à l'évolution qu'ils veulent introduire.

Concernant le défraiement, ce n'est pas sur les devis. Par exemple, sur l'appel d'offres qu'il y a eu pour le Krakatoa, il peut vraiment se féliciter de la politique de la Ville qui a payé 180 000 € à chaque candidat perdant pour le concours pour le Krakatoa. C'est énorme, mais qui pourrait prétendre travailler pendant un an gratuitement ? Tout travail méritant salaire, c'est impossible. La Ville a été exemplaire sur ce dossier de la rénovation du Krakatoa. Trois groupements ont été retenus, un seul a été lauréat et les deux autres ont été réellement récompensés et défrayés de 180 000 € chacun pour le travail qu'ils ont réalisé, ce qui donne accès aux marchés publics à des petits qui ont de bonnes idées et une bonne équipe.

Ils ont décidé de continuer à travailler dans ce sens pour les marchés publics puisque l'idée est de faire travailler un maximum le territoire et des petites entreprises. Ils voient tous les jours sur des appels à projets des lots infructueux, par exemple en menuiserie aluminium, où ils n'ont aucun candidat. Il y a, d'un côté la complexité et la complexification à outrance, mais il y a également le découragement et le fait de se dire : « Ce n'est pas pour moi, c'est trop gros, c'est trop compliqué ». Ils doivent travailler encore plus pour que tout le monde puisse répondre plus rapidement et plus simplement. Ce n'est pas une chose facile parce que le code des marchés publics est là aussi pour prémunir de dérapages. Le fait de vouloir contrôler et de vouloir avoir des marchés qui soient justes, la contrepartie, c'est qu'il y a de la réglementation, des normes et un peu de complexification. Ils y travaillent pour que ce soit un peu plus fluide et cette charte de l'achat responsable est vraiment une excellente pierre supplémentaire à l'édifice de la dynamisation économique du secteur local, de la construction notamment et de tous les achats et fournisseurs qui pourraient fournir des services et des produits à la Ville.

Mme NEDEL ajoute que la Ville a vraiment une politique volontariste parce que la loi va rendre tout cela obligatoire en 2026. L'idée est de travailler en amont pendant les prochaines années et de pouvoir sourcer les fournisseurs locaux. Tout ce travail de fond va être fait associé au territoire et aux PME.

Mme EWANS précise que cette charte est juste un guide. Elle sera ce qu'ils en feront. Pour répondre à M. MILLET, l'économie locale et les TPE et PME font partie du plan. Ils ne veulent pas complexifier, mais les aider. Il y a des actions qui visent à réaliser une veille active de sourcing auprès des TPE-PME, créer un guichet unique pour les entreprises souhaitant accéder à la commande publique, simplifier les démarches administratives. Cela fait partie de la charte, ils y tendent. Ils peuvent aussi allouer les marchés pour qu'ils soient plus petits et que les petites entreprises répondent. C'est un de leurs soucis.

M. MILLET est en partie rassuré sur la dynamique de ce projet. Etant à la tête d'entreprises depuis un certain nombre d'années, c'est quasiment une vision personnelle qu'il retranscrit.

Son groupe a été partiellement rassuré et votera « oui mais » selon une tradition qui, pour lui, est ancienne.

M. TRIJOLET lève la séance. Le prochain conseil se déroulera le 17 juin à la Maison des Associations puisque les travaux de rénovation de la salle du conseil seront entamés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Séance levée à 21h05



Patricia NEDEL
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOLET
Premier Adjoint